

PARTI ET ÉTAT EN ALGÉRIE

Le présent article ne se propose pas d'examiner, à titre principal, les rapports organiques entre les appareils partisan et étatique en présence en Algérie, mais de rechercher lequel des deux présente le plus grand degré de légitimité dans l'opinion. Le F.L.N. de guerre était à la fois un parti, une nation et un Etat au moins en pointillé (1), il constituait donc le point de ralliement vers lequel convergeaient les loyalismes prépondérants. Sans tomber dans l'imagerie d'Epinal ni oublier la violence des luttes que le F.L.N. a dû mener pour se faire reconnaître tant par ses concurrents que par la puissance coloniale, on constatera que l'Algérien des années de guerre s'est éprouvé Algérien avant de s'éprouver membre d'une région, d'une famille, d'une classe sociale ou même d'une religion et que cette intégration nationale est passée par le loyalisme envers le F.L.N. M. Bedjaoui a définitivement caractérisé le « parti nation » par lequel « l'Algérien membre d'une Nation est devenu simplement synonyme de Frontiste membre d'un parti » (2). Cette légitimité incontestable en 1962 a-t-elle persisté en 1969 ? Les loyalismes préférentiels vont-ils toujours au parti, maintenant distinct de l'Etat, ou bien au contraire ne peut-on déceler leur déplacement vers ce dernier qualifié de « pouvoir révolutionnaire » ou tout simplement d'Etat ? Se poser cette question c'est dans le même mouvement se demander si le fait d'appartenir au parti et d'y avoir un statut prépondérant détermine l'influence politique ou si celle-ci demeure indépendante de la place dans le parti à moins qu'elle ne la détermine purement et simplement.

Une telle démarche peut paraître iconoclaste. Le gouvernement par le Front de Libération Nationale, parti unique, semble bien le principe constitutionnel le plus ferme de l'Algérie. Sa proclamation est du reste antérieure à la naissance officielle de la République Algérienne. Au moment où les accords d'Evian traçaient le portrait d'un « bon Etat algérien réunissant d'emblée toutes les perfections de l'Etat libéral wilsonien européen tel qu'on eût voulu qu'il existât » (3), le commissariat politique de l'Armée de

(1) Nous renvoyons une fois pour toutes pour l'étude *institutionnelle* du F.L.N. de guerre à M. BEDJAOUÏ, *La révolution algérienne et le droit*. Bruxelles, Association internationale des juristes démocrates, 1961.

(2) *Op. cit.*, p. 90. Les manifestations du 11 décembre 1960 sont exemplaires à cet égard. En réponse aux violentes manifestations européennes acclamant l'Algérie française et conspuant le Général de Gaulle, la population algérienne de la capitale, muette depuis 1957 descend spontanément dans la rue pour crier : « Vive le F.L.N., vive Ferhat Abbas » (alors président du Gouvernement provisoire de la République algérienne).

(3) Selon la formule sarcastique de G. LAVAU : « Le visage politique de l'Algérie de demain » in F. PERROUX (éd.), *L'Algérie de demain*. Paris, P.U.F., 1962 (Tiers Monde). p. 226.

Libération Nationale déclarait plus justement : « l'indépendance n'est qu'une étape, la révolution est notre but. La révolution, c'est le F.L.N. comme organisation unique. » (4). Le programme de Tripoli adoptait définitivement la formule (5).

Depuis, le « gouvernement par le parti » est si fréquemment réaffirmé, si constamment enrichi par de nouvelles mesures juridiques que les changements de gouvernement et de personnel semblent, au regard de cette évidence, des épiphénomènes sans portée véritable. Une autre évidence s'impose cependant : chaque crise s'accompagne d'une dénonciation particulièrement rigoureuse du mauvais fonctionnement du régime partisan. Les directives générales prises le 24 janvier 1968 par M. Kaid Ahmed, nouveau responsable du F.L.N., dans le cadre de « l'année du parti » revêtent une signification exemplaire de ce point de vue (6) : elles marquent en effet le désir de revenir à la « case départ » et de développer à nouveau le parti sur des bases saines; rien de ce qui a été accompli dans les périodes précédentes n'est entièrement taxé d'illégitimité, mais rien non plus n'est entériné... sinon le principe du gouvernement par le parti.

S'interroger sur la légitimité du parti, c'est-à-dire sur le degré d'adhésion intériorisée qu'il obtient dans la population, n'est donc nullement hors de propos.

I. — LE MODELE OFFICIEL DES RAPPORTS ENTRE LE PARTI ET L'ÉTAT

Le parti unique algérien entre à première vue assez aisément dans le schéma général des partis uniques africains que des études récentes ont tracé avec suffisamment de précision (7) : partis dirigeant l'appareil d'Etat, maintenant l'unité nationale, leur organisation monolithique les apparente

(4) Cité par O. DEBBASCH, « La formation du parti unique africain », *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 2^e trimestre 1966.

(5) « Le parti trace les grandes lignes de la politique de la Nation et inspire l'action de l'Etat. La réalisation du programme du parti est garantie dans le cadre de l'Etat par la participation des militants aux institutions étatiques et notamment aux pouvoirs d'autorité », *Projet de programme pour la réalisation de la révolution démocratique et populaire*. Alger, Editions Le Peuple, 1962, pp. 56-57. Cité par F. BORELLA « La Constitution algérienne, Un régime constitutionnel de gouvernement par le parti », *Rev. Alg. des Sciences jur. pol. et éco.*, 1964 (1), p. 58. Certaines déclarations ambiguës de M. Khider, premier secrétaire général du Bureau politique, ont prolongé la confusion sur le sujet jusqu'à la fin de 1962 (cf. notamment son interview au journal communiste italien l'*Unità* du 23 septembre 1962 cité par W. QUANDT *The algerian political elite 1954-1967*, M.I.T., 1967 (ronéo), p. 312). Mais toute ambiguïté sur le sens du programme de Tripoli a été levée par la *Charte d'Alger* selon laquelle « le programme de Tripoli a... sanctionné le choix d'un parti unique », Edition de la Commission Centrale d'Orientation du F.L.N., III^e partie. Chap. I, thèse n° 2, p. 103.

(6) V. le texte in *Rev. Alg. des Sciences jur. pol. et éco.*, 1968 (3), pp. 787 et ss.

(7) Cf. R. SCHACHTER-MORGENTHAU, *Political parties in French speaking West Africa*. London, O.U.P. 1964 et A. MAHIOU, *L'avènement du parti unique en Afrique Noire*, Paris, L.G.D.J., 1968.

aux partis marxistes mais leur idéologie relève plutôt d'un nationalisme populiste.

Le F.L.N. présente cependant un caractère supplémentaire : mieux qu'aucun autre parti, il s'est identifié à la lutte pour l'indépendance nationale ; sa légitimité, historique, ne doit rien au processus d'investiture de la démocratie classique, elle résulte directement de sa fonction de symbole de la nation algérienne. C'est pourquoi l'Algérie ne connaît ni « combattant suprême » ni « chefs historiques » (8) : le parti tient lieu de tout cela. La proclamation de la République algérienne par l'Assemblée Nationale constituante le 25 septembre 1962 ne laisse aucun doute là-dessus puisque la « restauration de l'Etat algérien » est due à la « proclamation du Comité de coordination et d'exécution du F.L.N. du 19 septembre 1958 qui a décidé sur délégation de pouvoir du C.N.R.A. en date du 27 août 1957 la création d'un gouvernement provisoire de la République algérienne ». Du coup, le référendum du 1^{er} juillet 1962 est réduit au rôle du référendum de ratification puisque l'indépendance de l'Algérie « résultait déjà de la décision du C.C.E. du 19 septembre 1958 créant le G.P.R.A. » (9).

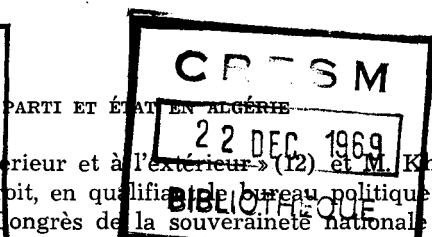
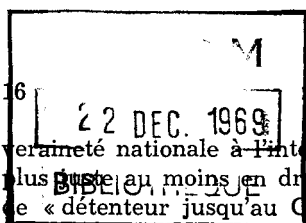
Le parti-nation apparaît donc bien comme l'accoucheur de l'Etat. En ce sens, le gouvernement par le parti ne s'analyse nullement dans la prise du pouvoir d'Etat par un parti mais plus immédiatement comme l'exercice du pouvoir de la Nation par elle-même (10). Dans un système de démocratie libérale, le parti, même dominant, admet à la fois des valeurs « englobantes » qui le dépassent et constituent la légitimité de l'Etat, en même temps que les règles du jeu politique contenues dans une constitution à laquelle du moins officiellement il doit se plier. Tout au contraire le parti unique d'avant-garde monopolise les institutions (qui n'existent que par lui) et la légitimité avec laquelle il se confond (11). L'Assemblée constituante a sans doute présumé de sa force réelle en se qualifiant de « dépositaire et gardienne de la sou-

(8) « Il n'y a pas d'historiques. Les seuls historiques sont ceux-là qui ont versé généreusement leur sang pour la libération... Les seuls historiques sont ceux-là qui aujourd'hui à la sueur de leur front et dans l'anonymat travaillent patiemment à reconstruire le pays ». Discours d'A. Ben BELLA, Secrétaire général, au Congrès d'Alger. 16 avril 1964. *La Charte d'Alger*, p. 139.

(9) Proclamation du 25 septembre 1962. *Rev. alg. des Sciences jur. pol. et éco.*, 1964 (1), p. 48.

(10) « L'option pour le parti unique d'avant-garde... se pose d'abord sur le terrain de la continuité révolutionnaire car elle doit répondre à la détermination de préserver et d'accroître les acquis de la lutte de révolution nationale ». Rapport présenté par le F.L.N. au séminaire sur le *socialisme arabe* tenu à Alger en mai 1967. Document ronéotypé communiqué par le Secrétariat exécutif du F.L.N. M. Flory voit dans ce système l'influence directe du « système politique arabo-musulman », « reflet de l'unité profonde de la masse musulmane » (v. M. FLORY et R. MANTRAN, *Les régimes politiques des pays arabes*. Paris, P.U.F., 1968 (Thémis), p. 147). J'avoue avoir du mal à entrer dans ce type d'explication, ne serait-ce que parce qu'on se demande alors comment d'innombrables pays non musulmans ont pu également adopter un système semblable et surtout j'éprouve une certaine répugnance à traiter l'arabo-islamisme en soi, indépendamment des structures sociales dont il constitue, en certains de ses aspects, l'idéologie.

(11) L'art. 22 de la Constitution du 20 septembre 1963 dispose : « nul ne peut user des droits et libertés ci-dessus énumérés pour porter atteinte à l'indépendance de la Nation, à l'intégrité du territoire, à l'unité nationale, aux institutions de la République, aux aspirations socialistes du peuple et au principe de l'unicité du Front de Libération Nationale », (souligné par nous). Le parti unique est donc bien assimilé aux principes de base formant la légitimité nationale.



16
vérité nationale à l'intérieur et à l'extérieur» (12) et M. Khider avait vu plus juste au moins en droit, en qualifiant le bureau politique élu à Tripoli de « détenteur jusqu'au Congrès de la souveraineté nationale » (13). Un an plus tard, l'un des auteurs du projet de Constitution, M. Benahjoub, devait lui faire écho, à la tribune de l'Assemblée Nationale, en déclarant : « Le Congrès du F.L.N. est au-dessus de tout parce qu'il représente le peuple » (14). Le parti n'est donc pas tenu de jouer le jeu politique : il y préside, il en fixe les règles (ainsi il appelle aux élections, désigne les candidats) mais lui-même n'y est pas soumis, et une Assemblée qui prétendrait tirer argument de son investiture populaire pour prendre quelques libertés d'allure se verrait aussitôt rappeler, et sur quel ton !, qu'elle n'existe que par le parti (15).

Un député avait su le noter lors des débats constitutionnels de 1963 : « Le fait d'avoir reconnu la primauté d'un parti unique implique le transfert de l'exercice de la souveraineté du peuple au parti » (16). De fait, le système algérien a opéré un véritable transfert du corps politique sur le parti, la société politique se réduisant à la société partisane. Sur ce point la similitude avec les systèmes marxistes est totale en ce sens que le caractère plus ou moins démocratique des régimes politiques auxquels les uns et les autres donnent naissance dépend exclusivement du caractère plus ou moins démocratique du fonctionnement intérieur du parti et de sa capacité de nouer un dialogue réel avec l'opinion publique. On comprend dès lors pourquoi la Charte d'Alger a insisté avec une lourdeur surprenante sur les dangers multiples du parti unique, « confiscation du pouvoir révolutionnaire au profit d'une caste... dictature petite bourgeoise... constitution d'une couche bureaucratique faisant de l'appareil l'instrument de ses intérêts particuliers... dictature personnalisée faisant du parti un simple organe de police politique » (17). Le parti se trouve en effet investi d'une responsabilité inouïe.

Pour y faire face, il bénéficie, il est vrai, d'une légitimité nationale inégalée, ce qui fait sa force, car toucher au parti c'est du même coup toucher à la Nation, mais aussi sa faiblesse, car pour demeurer facteur d'unité, le symbole ne devrait pas s'incarner dans les réalités quotidiennes : s'il gouverne il s'écartere; s'il ne gouverne pas il trahit sa mission et s'évanouit dans un passé glorieux. Le parti a choisi de s'incarner : devenu depuis la Charte d'Alger « parti d'avant-garde », il affirme sa vocation à gouverner, c'est-à-dire

(12) Proclamation du 25 septembre 1962, citée supra.

(13) Déclaration du 10 août 1962 citée par Ch. DEBRASCH « Le parti unique à l'épreuve du pouvoir », A.A.N. (IV), 1965, p. 30.

(14) Cité entre autres par F. BORELLA, *op. cit.*, p. 60.

(15) Ainsi le président Ben Bella dénonçant le 12 décembre 1962 « la tendance à utiliser (la tribune de l'Assemblée) pour discuter publiquement les affaires du parti, pour juger le parti », et de rappeler « l'élaboration de la pensée politique de la Nation est réservée au parti ». J.O.R.A., D.P., 1962, p. 322 et encore le 27 août 1963 en réponse à F. Abbas « les députés ne sont ici que par la volonté du parti même si celui-ci est faible ». J.O.R.A., D.P., 1963, pp. 869 et ss. Les députés ne manquent pas de le relever sur un (demi) ton doux-amer : lors du débat du 2 juillet 1964 sur le projet de loi établissant la peine de mort (à la suite de l'affaire Chaabani), en réponse au président Ben Bella demandant « au nom du parti, parce que nous sommes tous d'un même parti d'approuver le projet, un député opposé à la peine capitale rétorque « Puisque le Comité central a tranché, je n'ai qu'à me taire et à m'asseoir. Mais je tiens tout de même à dire ce que j'ai à dire ». Cité par *Revue de Presse*, juillet 1964 (87).

(16) Cité par F. BORELLA, *op. cit.*, p. 68.

(17) *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. I, thèses n° 5 et 6, p. 105.

à édifier l'Etat, l'investir et neutraliser les éléments étatiques qui lui sont hostiles. La tâche assignée au parti apparaît complexe et contradictoire.

La théorie algérienne du gouvernement par le parti ne se réduit pas en effet à la conquête d'un Etat qui fonctionne bien par un parti lui-même homogène et efficace. La Charte d'Alger, par exemple, ne conteste pas que le parti doive diriger l'Etat, mais elle manifeste en même temps contre ce dernier une méfiance incoercible que ne suffisent pas à expliquer les sympathies trotskystes ou anarchistes superficiellement attribuées aux rédacteurs du texte. En fait, la Charte d'Alger révèle toute une conception de l'Etat commune à la plupart des dirigeants algériens. Le point de départ du raisonnement est que l'Algérie, dépourvue de traditions étatiques (18) du fait des structures politiques de l'Algérie pré-coloniale et du caractère total de la colonisation (19), souffre en revanche d'un héritage étatique que l'on voudrait répudier : héritage de l'administration d'abord, dont tous les instruments existants constituent un « legs du colonialisme » (20) et dont les fonctionnaires n'ont pas eu une formation « orientée d'une manière systématique en fonction de l'indépendance du pays » (21); héritage aussi du G.P.R.A. qui est décrit comme un « appareil pléthorique », une « bureaucratie politique et militaire », conscient de « sa fonction dirigeante, de ses privilèges hiérarchiques », coupé de sa base vouée à une « obéissance aveugle », soucieux d'engager la « course au pouvoir » et favorisant finalement un « courant contre-révolutionnaire » (22). On ne s'étonnera pas alors que l'Exécutif Provisoire situé au carrefour des deux héritages fasse l'objet des plus vives critiques : créé par un décret du gouvernement français, collaborant avec l'administration coloniale, truffé d'hommes du G.P.R.A., il est considéré comme un organisme hybride, habile aux « manœuvres politiques » et influencé par les « forces obscures » (23). On l'a même accusé de nourrir le dessein parfaitement inadmissible d'installer au pouvoir une nouvelle bourgeoisie anti-révolutionnaire (24).

Ces critiques méritent d'être rappelées car tout ce que l'Algérie compte d'appareil d'Etat, l'armée exceptée, est dû dans la plus large mesure à l'Exécutif provisoire. Sans tomber dans l'anecdote, on doit signaler que le plus infatigable bâtisseur de l'appareil économique de l'Algérie, actuellement ministre de l'industrie, est l'ancien délégué aux affaires économiques; d'autres exemples aussi probants pourraient être donnés dans le domaine de la bureaucratie traditionnelle, la fonction publique notamment. Nous reviendrons plus loin sur cette contradiction fondamentale. Pour l'instant il nous suffit de la

(18) Cf. le rapport d'A. Ben BELLA au Congrès d'Alger. *Charte d'Alger*, p. 143.

(19) Sur la construction étatique d'Abd El Kader et sa destruction par la conquête française cf. entre autres R. GALLISSOT « La guerre d'Abd El Kader ou la ruine de la nationalité algérienne », *Hesperis Tamuda*, 1964, pp. 119-141.

(20) *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. II, thèse n° 13, p. 116.

(21) Rapport d'A. Ben BELLA, pp. 134-144.

(22) *Charte d'Alger*, 1^{re} partie, chap. II, p. 30. Plus modérées (et confuses aussi) les directives du 24 janvier 1968 demeurent sévères pour le G.P.R.A. (*op. cit.*, p. 805).

(23) *Charte d'Alger*, 1^{re} partie, chap. II, p. 31.

(24) G. CHALLAND (qui fut rédacteur en chef adjoint de l'hebdomadaire *Révolution Africaine* en 1963-1964) *L'Algérie est-elle socialiste ?* Paris, Maspéro, 1964, p. 21. Cf. aussi A. Ben BELLA cité par R. MERLE Ben Bella, Paris, Gallimard, 1965, p. 146.

signaler pour expliquer comment la doctrine algérienne développe deux thèmes apparemment contradictoires.

Selon le premier thème, l'Etat est exalté, car il « constitue un puissant facteur d'unité et un moyen de lutte efficace contre les tentatives de porter atteinte sous une forme ou sous une autre à l'intégrité du territoire national » (25). Aussi convient-il d'édifier un « véritable appareil d'Etat efficace, capable d'assurer la discipline et l'ordre révolutionnaire » (26). Depuis le 19 juin 1965 surtout, un « hymne à l'Etat » se développe majestueusement tout au long des discours et proclamations du Président du Conseil de la Révolution pour qui « l'Etat, c'est l'autorité, c'est l'unité de notre peuple, c'est l'ordre, c'est la discipline » (27). Il faut relever nettement que si le régime du 19 juin insiste avec plus de force que son prédécesseur sur l'édification de l'Etat, la Charte d'Alger ne saurait être suspectée de tiédeur à cet égard, au point qu'on a pu y relever à juste titre des traces non équivoques d'idéologie « étatiste » (28). Mais en même temps, un second thème vient contester l'Etat. Dès son rapport introductif au Congrès d'Alger, A. Ben Bella souhaitait « combattre sans répit la tendance de ceux qui affirment que la construction de l'Etat est un préalable à la révolution », soulignant qu'elle aboutirait « à remettre le pouvoir entre les mains de ceux qui actuellement possèdent la culture et l'expérience politique, c'est-à-dire en gros aux éléments liés à la bourgeoisie. Il faut donc dénoncer la théorie de la construction préalable de l'Etat, démontrer aux masses que c'est la théorie des confiscateurs » (29). L'Etat est en effet perçu comme un lieu d'affrontement entre fractions politiques et sociales contradictoires, qui ne saurait avoir de volonté propre sous peine d'être entraîné dans des voies contraires aux intérêts de « masses » (30). Le parti, de l'extérieur, lui insufflera la volonté dont il est privé.

Il s'ensuit un modèle assez curieux de rapports entre le parti et l'Etat. Au sommet le parti « source naturelle du pouvoir » et « forme suprême d'organisation du peuple algérien » (31) s'identifie à l'Etat dont le chef « doit être également à la tête du parti » (32) mais aux échelons intermédiaires, le parti doit se distinguer de l'Administration, « physiquement » précise la Charte d'Alger, qui ajoute « à cet égard la majorité des cadres du parti au niveau des différentes directions devront être en dehors des organismes d'Etat et se consacrer exclusivement aux activités du parti ». La direction du parti doit donc échapper à la haute administration toujours suspectée de devenir

(25) *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. II, thèse n° 1, p. 112.

(26) Déclaration du Colonel BOUMEDIENNE du 5 juillet 1965. *J.O.R.A.*, L.D., 1965, p. 654.

(27) Interview au *Monde* du 4 avril 1968 reproduit dans *Revue de Presse*, avril 1968 (124).

(28) W. QUANDT, *op. cit.*, p. 390.

(29) *Charte d'Alger*, p. 144.

(30) « Le pouvoir de l'Etat est d'un côté le reflet de la volonté populaire exprimée par les élections. Mais d'un autre côté ce pouvoir d'Etat s'exerce à travers des organes de gestion bureaucratique sur lesquels s'exercent des contraintes diverses. C'est dans ce secteur bureaucratique qu'essaieront de se réfugier les intérêts, habitudes et routines menacées par la révolution », *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. II, thèse n° 5, p. 113.

(31) *Directives du 24 janvier 1968*, *op. cit.*, p. 820.

(32) *Charte d'Alger*, III^e partie, chap. II, thèse n° 8, p. 114. Dans le même sens déclaration au *Monde* du 4 avril 1968 du colonel Boumedienne : « Au sommet, l'Etat et le parti se confondent puisque nous vivons dans le système du parti unique ».

une « bourgeoisie bureaucratique » (33). L'ennemi est désigné : il s'agit de lutter contre la bureaucratie.

Ici des précisions s'imposent, dont les textes algériens sont avares. S'il s'agit de lutter contre une « méthode de gestion anti-démocratique » (34), jamais d'ailleurs autrement définie, on ne voit pas en quoi le système de relation parti-Etat préserverait l'Etat comme le parti de la bureaucratisation, à moins d'envisager un système de « checks and balances » au terme duquel des forces diverses se feraient contrepoids pour s'assouplir mutuellement. Mais cette nouvelle séparation des pouvoirs dont il n'est même pas certain qu'elle remplisse son objet, supposerait un pluralisme politique incarné par des organes contradictoires, ce qui est par hypothèse impossible du fait du principe de l'unité du pouvoir d'Etat représenté par le parti « première institution du pays » (35). Or, aucun régime de cette sorte n'est parvenu par des mécanismes de séparation institutionnelle à maîtriser la bureaucratie : le parti est devenu une superbureaucratie doublant l'Etat et finalement s'identifiant à lui sans qu'aucune pression de la base ne vienne remettre en cause son assise (36), à moins qu'affaibli, refuge d'idéologues ou de fonctionnaires, il ne tente de rétablir le contact avec la population par la médiation d'un leader charismatique. En ce cas, loin d'affaiblir la bureaucratie, le parti n'en est que l'alibi, car la participation des masses « reste relativement factice et ne permet pas d'échapper aux dysfonctions bureaucratiques » (37). Si le modèle algérien prétend lutter contre la bureaucratie ainsi entendue, cette lutte est largement dépourvue de sens.

En réalité, son but est autre. Il s'agit d'opérer un déplacement des loyalismes au profit du parti de manière que l'influence politique dépende du statut obtenu dans le parti et non de la place occupée dans l'Etat. Les Ghanéens avaient posé le problème dans les mêmes termes en 1963 quand l'hebdomadaire du parti demandait que les ministres ne constituent pas la majorité au Comité Central de peur de voir ce dernier tomber sous le contrôle du cabinet (38). Le parti cherche alors à sécréter des « contre-élites » susceptibles de neutraliser les élites étatiques. C'est dans ce sens seulement

(33) *Charte d'Alger*, thèse n° 5 déjà citée. Cf. aussi l'interview du Colonel Boumedienne à *El Moudjahid* (en langue arabe) citée par *Révolution Africaine*, n° 290 du 5 décembre 1968 sous le titre « Nouvelle classe et tiers monde ».

(34) *Révolution Africaine*, article cité note précédente.

(35) *Directives du 24 janvier 1968*, op. cit., p. 811. Cf. cependant le curieux discours prononcé par le Colonel Boumedienne le 5 janvier 1968 devant les cadres du parti et de l'Etat (*Revue de Presse* (121), janvier 1968) où les élections municipales avec doublement des candidats sont présentées comme un moyen de concilier les exigences de la démocratie avec celle du parti unique. Si nous comprenons bien, cela signifierait que les élections municipales assureraient une démocratisation du parti, de l'extérieur pourrait-on dire; le monisme partisan est relativement mis en cause.

(36) Cf. pour l'exposé du cas soviétique M. FAINSD : « Bureaucracy and modernization the russian and soviet case », in J. LA PALOMBARA (éd.) *Bureaucracy and political development*, Princeton. P.U.P., 1963, pp. 232-267 et P. NAVILLE « La bureaucratie et la révolution », *Arguments* (17), 1960, pp. 47-64.

(37) M. CROZIER « Administration et bureaucratie », *Actes du 5^e Congrès Mondial de Sociologie*. Association internationale de sociologie. Vol. II, 1962, p. 145. C'est ce type du parti que le régime du 19 juin a reproché au régime du président Ben Bella.

(38) Cité par I. WALLERSTEIN, « The decline of the party in single party african states », in J. LA PALOMBARA et M. WEINER (ed.) *Political parties and political development*, Princeton, P.U.P., 1966, p. 212.

que l'on peut parler en rigueur de termes de lutte contre la bureaucratie par la séparation du parti et de l'Etat. Mais ce dernier n'étant rien d'autre que « le pouvoir institutionnalisé » (39), le F.L.N. s'identifie fatalement avec lui au sommet et apparaît par conséquent assez mal placé pour affaiblir les loyalismes étatiques. Ce fait ne constitue pas le moindre paradoxe du régime.

II. — L'APPLICATION DU MODELE

De ce qu'on vient d'exposer il ressort que le parti doit remplir quatre fonctions principales que l'on examinera successivement.

- 1) Construction des structures institutionnelles de l'Etat.
- 2) Solution des conflits, ou pour parler comme Lasswell « diplomatie intérieure » (39^{bis}).
- 3) Sélection et détermination des valeurs fondamentales de la société, c'est-à-dire entre autres élaboration d'une idéologie conforme aux besoins des catégories sociales que le parti a vocation à incarner.
- 4) Recrutement des élites politiques nationales et locales.

A) LA CONSTRUCTION DES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES.

La question ne mérite pas un examen très approfondi du point de vue qui nous occupe, les institutions politiques algériennes demeurant inchoatives. Le régime du 19 juin, à la différence de son prédécesseur poursuit le projet de structurer méthodiquement l'Etat en commençant par la base, les institutions politiques devant couronner l'édifice au lieu de le fonder. Cette approche mérite cependant quelques commentaires.

Rappelons au préalable que sous le régime précédent, c'est le parti qui formellement avait élaboré et fait approuver par la conférence des cadres du « Majestic » une constitution que l'Assemblée Nationale s'était bornée à entériner après l'avoir amendée sur quelques points mineurs. Au-delà de la querelle juridique sur les compétences respectives de l'Assemblée et du parti, querelle largement dépourvue d'intérêt à partir du moment où le principe de la prééminence du parti n'était sérieusement contesté par personne (40), la question de la valeur politique de la procédure n'a jamais été tranchée. A l'Assemblée Constituante, M. Ferhat Abbas devait faire valoir que si le parti existait, ce serait à lui d'élaborer la constitution mais qu'il n'existait

(39) Définition empruntée à G. BURDEAU, *Traité de Science Politique*, t. II, Paris, L.G. D.J., 1967, p. 169.

(39^{bis}) H. LASSWELL et A. KAPLAN, *Power and society*. New Haven. Yale University Press, 1950, p. 193.

(40) Sur le débat juridique v. J. LECA, « L'organisation provisoire des pouvoirs publics de la République algérienne ». *Rev. alg. des Sciences Jur. pol. et éco.*, 1964 (1), pp. 37-38. Sur l'ensemble de la question voir F. BORELLA, *op. cit.*, pp. 55-61.

pas d'autres militants F.L.N. que ceux présents dans l'Assemblée, dans l'administration et dans l'armée (41). La brochure diffusée le 12 août 1963 par le président démissionnaire de l'assemblée, plus violente, accusait le gouvernement d'avoir soumis à de « prétendus cadres d'un parti qui en fait n'existe pas encore un projet de constitution sans que l'Assemblée en ait été informée » (42). En fait la principale ambiguïté du gouvernement par le parti se manifeste dans cet épisode même qui semblait avoir consacré avec éclat la suprématie de ce dernier : dans le fond, la victoire du « parti » ne se réduit-elle pas à la victoire d'une faction politique momentanément plus habile et plus puissante que les autres notamment parce qu'elle détient les leviers de commande de l'Etat ? Dans l'affaire constitutionnelle n'est-ce pas le gouvernement en la personne de Ben Bella qui l'a emporté du fait de sa puissance « physique » (représentée par la fidélité de l'armée) et de sa « légitimité » dans les masses (en tant qu'auteur des décrets de mars 1963 par exemple) ? Ce n'est pas la conférence des cadres du parti qui a légitimé l'initiative du président du gouvernement provisoire et des siens, mais tout au contraire l'autorité incontestable de ces derniers qui a entraîné la conférence à approuver ce qu'on lui a présenté. Le parti est apparu comme une instance non pas de décision mais plutôt d'enregistrement d'une victoire déjà acquise ailleurs. Il a manifesté le succès de Ben Bella sans y ajouter grand chose. En ce sens les opposants, et singulièrement M. Khider avaient à la fois formellement raison en signifiant que la procédure était « anti-démocratique », et radicalement tort en en concluant que la constitution était illégitime. En réalité comme l'indique L. Fougère « Peut-être apparaîtrait-il avec le temps que l'Algérie s'est laissée emporter par une idéologie qui ne correspond ni à ses traditions ni à sa mentalité mais on peut difficilement prétendre qu'elle l'ait fait contre son gré » (43). Seulement, la légitimité provenait à notre sens du chef du gouvernement et de ses alliés « en transitant » par le parti qui en recueillait au passage quelques bribes (44).

Ce transit, le régime du 19 juin, plus rude et plus méprisant encore pour le formalisme, n'a même pas jugé nécessaire de l'opérer. L'ordonnance du 10 juillet 1965 émane du Conseil de la Révolution, nouveau « dépositaire de l'autorité souveraine », et à ce titre autorité suprême du parti et de l'Etat. Ni le comité central du parti ni le bureau politique n'ont été appelés à entériner la victoire du colonel Boumedienne et de ses alliés. Là encore les vainqueurs tirent leur autorité de leur « monopole de la contrainte armée » (ni les C.N.S. ni les milices populaires ne se sont opposés à l'A.N.P.) et de leur « légitimité » en tant que représentants de toute la résistance armée (le Conseil de la Révolution en 1965 rassemble tous les chefs des wilayas de guerre et les chefs de l'ancienne A.L.N. des frontières). C'est ce qui les habilite à institutionnaliser le pouvoir, au moins provisoirement, en attendant

(41) V. J.O.R.A., D.P., 1963, p. 869 et ss.

(42) Cité par L. FOUGÈRE, « La Constitution algérienne ». A.A.N. (II), 1963, p. 9. Souligné par nous.

(43) L. FOUGÈRE, *op. cit.*, p. 12.

(44) A la lecture des débats de l'Assemblée Nationale constituante on ne peut se défendre de l'impression que c'est le Président du Gouvernement qui justifie le parti devant une assemblée souvent réservée, en lui prêtant en quelque sorte sa légitimité.

le Congrès qui jettera les bases « des futures institutions du pays » (45). Ce nouvel exemple nous permet de redoubler notre précédente observation mais en y ajoutant quelques remarques supplémentaires.

En effet, si les institutions proprement politiques se réduisent à peu de chose (le Conseil de la Révolution, le conseil des ministres), les institutions administratives en revanche sont envahissantes (ministères, assemblées populaires communales, sociétés nationales, cadres militaires). Cela ne signifie pas que les institutions politiques se réduisent en fait aux institutions administratives mais simplement que l'énergie politique emprunte des canaux mal connus dont certains se confondent avec l'administration, dont d'autres sont relativement inconnus et que dans ce réseau de communications le parti ne joue pas forcément un rôle privilégié (46). Il est plus important encore de noter que le régime du 19 juin fait de la construction d'institutions administratives solides le préalable nécessaire à la construction des institutions politiques non seulement étatiques mais même partisans. Rétablir la sécurité des citoyens, assainir les finances, relancer l'économie, réglementer sévèrement la fonction publique, amorcer la décentralisation, telles sont les tâches urgentes qu'a dû accomplir le « pouvoir révolutionnaire » avant de s'attaquer à la restructuration du parti (47). N'est-ce pas signifier clairement que si la fonction « institutionnalisante » continue à appartenir en dernier ressort au parti, la construction de ce dernier à son tour dépend de réformes accomplies par le pouvoir d'Etat, approuvées par diverses instances baptisées « conférences des cadres du parti et de l'Etat » ? Ici encore nous ne voulons nullement dire que la construction du parti dépend des mesures prises par la haute administration : celle-ci est contrôlée par le « pouvoir révolutionnaire » c'est-à-dire par la fraction de l'élite politique actuellement au pouvoir avec laquelle elle ne se confond pas. Cependant, le renversement de perspective que nous signalons correspond à un souci de l'organisation qui ne peut que renforcer la légitimité de l'Etat et de son administration et accentuer une relative indifférence envers le parti.

B) LA SOLUTION DES CONFLITS.

La capacité d'un système de faire face aux crises constitue un des meilleurs tests de sa fonctionnalité. Un processus effectif de solution des conflits apparaît comme sa clé de voûte. Normalement, la logique du gouver-

(45) *Directives du 24 janvier 1968, op. cit.*

(46) La seule exception d'importance à ce qui vient d'être énoncé a semblé résider un temps dans la mise en place des institutions communales où le parti a joué un rôle considérable. La *Charte communale* adoptée par le Conseil de la Révolution le 28 octobre 1966 avait été élaborée par le parti et certains problèmes particuliers avaient fait l'objet d'un accord entre le coordonnateur du parti et le ministre de l'Intérieur. Mais l'ordonnance du 18 janvier 1967 portant Code Communal (publiée au *J.O.R.A.* alors que la Charte bien qu'également adoptée par le Conseil de la Révolution ne l'a pas été) contient des dispositions s'éloignant de la Charte, notamment en ce qui concerne le contrôle des Assemblées communales par le parti. V. pour détails H. TAY, « La nouvelle institution communale en Algérie », *Rev. Alger. des Sciences jur. pol. et éco.*, 1967, p. 760 note.

(47) Cf. l'important discours du Colonel BOUMEDIENNE prononcé le 5 janvier 1968 devant les cadres du parti et de l'Etat. *Revue de Presse* (125), janvier 1968.

nement par le parti exige que le F.L.N. soit l'instance d'arbitrage qui permette d'absorber les crises et d'assurer le changement politique au moindre coût social. Le parti, représenté par ses organes supérieurs, doit donc trouver en lui-même la légitimité nécessaire pour trancher les conflits avec une autorité telle que ces conflits ne dégénèrent jamais en affrontements directs sur le terrain. L'examen des crises algériennes révèle au contraire que la référence au F.L.N. n'a jamais constitué qu'un processus d'arbitrage symbolique pendant que le véritable processus se déroulait parallèlement. Dans chaque cas, le parti est le point terminal du processus d'arbitrage, dont il sort à la fois affaibli puisque son incapacité pratique a éclaté et paradoxalement renforcé puisque, symbole intact, il porte à nouveau tous les espoirs d'avenir d'un régime débarrassé de ses tares du passé.

Vues sous cet angle, les crises algériennes sont toutes des crises de *légitimité* mais dans un sens assez particulier : tous les acteurs se réclament des mêmes principes de base sans reconnaître à aucun organe le droit de trancher, au nom de ces principes, entre les diverses prétentions à l'exercice du pouvoir. Le conflit de 1953-1954 qui opposa au sein du M.T.L.D. les « messalistes » aux « centralistes » appartient déjà à ce type. Ni le leader du parti, ni ses adversaires regroupés au sein du Comité Central n'ont admis entre eux le moindre arbitrage au point que chaque groupe convoque séparément un congrès pour confirmer son autorité (47^{bis}). Au congrès « messaliste » tenu en juillet 1954 en Belgique devait répondre le Congrès d'Alger convoqué en août de la même année par les « centralistes ». Le premier exclut les dirigeants « déviationnistes » et élut Messali Hadj président à vie du parti, le second désavoua « l'assemblée fractionnelle » de Belgique et prononça la déchéance du président. Déjà les uns dénoncent le « pouvoir personnel », pendant que l'autre proclame sa décision de supprimer la bureaucratie et d'instaurer la démocratie au sein du parti (48). Qu'on se garde de retirer de ce rapide croquis l'impression que la crise de 1954 manquait de sérieux et opposait seulement des politiciens avides de pouvoir. Les divergences stratégiques (reflet de probables oppositions socio-culturelles) étaient très profondes. Ce qu'on veut noter essentiellement c'est l'impossibilité des acteurs de trouver un tribunal où leur conflit pourrait être jugé en fonction des principes dont ils se réclament *tous* : nécessaire indépendance de l'Algérie, inéluctabilité d'une lutte armée (à plus ou moins longue échéance, il est vrai). La crise sera dénouée en dehors des organes du parti par l'apparition d'une stratégie politique nouvelle composée d'hommes d'action soucieux de dépasser le conflit en en bouleversant complètement les données. Telle sera l'œuvre du C.R.U.A. Le F.L.N. en sortira, qui affirme lui aussi sa vocation à régler en son sein tous les différends en conformité avec les principes de base qu'il détermine.

(47^{bis}) Les « Centralistes » semblent cependant avoir fait le plus d'efforts en laissant à Messali le soin de convoquer le Congrès de 1954. (R. LE TOURNEAU, *Evolution politique de l'Afrique du Nord musulmane*. Paris, A. Colin, 1962, p. 377). Le groupe le plus « légaliste » c'est-à-dire le plus près de la pratique politique des partis de type occidental a ainsi agi conformément à sa rationalité mais il n'est pas allé très loin dans cette voie.

(48) Nous utilisons ici les indications de P. ROSSIGNOL, *Les partis politiques musulmans en Algérie des origines au 1^{er} novembre 1954*. Thèse, Paris, 1962 (ronéotypé), pp. 118-19.

Mais sans qu'il soit nécessaire de nous arrêter sur les crises internes qui de 1956 à 1962 déchirent le F.L.N. (49), la crise de l'été 1962 vient remettre en cause le schéma et traumatiser durablement l'opinion publique algérienne. En principe, tout est en place pour un règlement rapide et efficace du conflit. Les principes de référence ont été approuvés à une quasi-unanimité par le C.N.R.A. : le « programme de Tripoli » devient la charte de la révolution algérienne. Personne ne met en cause l'unicité du parti ni l'option socialiste de l'Algérie (50). L'organe d'arbitrage est également incontesté : le C.N.R.A. est bien l'organe souverain du F.L.N. Et pourtant, la crise se déroule inexorablement, évoquant assez bien la guerre des deux Roses. « Qui t'a fait Roi ? » en est probablement la question cruciale mais aucun organe ne peut y apporter de réponse incontestable. Le G.P.R.A. est en principe démissionnaire depuis le C.N.R.A. de Tripoli (51) et le 7 juin 1962, le G.P.R.A. ayant fui Tripoli, un certain nombre de membres du C.N.R.A. signent un procès-verbal de carence sur lequel sont d'accord les six wilayas en même temps que MM. Ben Bella, Khider et Abbas (52). Cependant c'est au G.P.R.A. que le 25 juin 1962 les wilayas 2, 3 et 4 ainsi que la Fédération de France s'adressent pour exiger que l'E.M.G. cesse d'intervenir dans leurs affaires intérieures (53). De son côté, le Bureau Politique désigné à Tripoli a été récusé au départ, la majorité des 2/3 n'ayant pas été atteinte (54). Seul le C.N.R.A. demeurerait l'instance symbolique d'arbitrage, chacun en demandait donc une nouvelle réunion mais sans y croire vraiment (55). Il ne restait alors de solution que dans de purs et simples rapports de force; non qu'il faille entendre par là que l'Algérie redevenait un champ de bataille, tout au contraire, l'ensemble des partenaires ayant manifesté un « self restraint » particulièrement remarquable, une immense bourse aux négociations et aux compromis s'est alors instaurée en Algérie entre les dix centres d'autorité relativement indépendants qui se partageaient le F.L.N. Personne ne reconnaissant d'arbitre, chacun a joué pour lui-même un jeu autonome, qu'on ne peut guère qualifier de fractionnel, tout étant devenu fraction d'un tout inexistant. Certains secteurs comme la Fédération de France ou l'U.G.T.A. ont

(49) Il n'existe que des enquêtes journalistiques incertaines sur la question.

(50) J.-C. DOUENCE, *La mise en place des institutions algériennes*, Paris, Fondation des Sciences politiques. Centre d'études des relations internationales, 1962, pp. 42-43. Selon A. HUMBARACI (*Algeria : a revolution that failed*, London, Pall Mall Press, 1966, p. 67), le programme de Tripoli n'a même pas été voté, mais son affirmation ne paraît pas suffisamment contrôlée de même d'ailleurs que l'ensemble de son livre.

(51) M. BEDJAOUI nous a confirmé que le G.P.R.A. assurant le pouvoir au nom du C.N.R.A. pendant que celui-ci ne siégeait pas, dès que le C.N.R.A. entrait en session, le G.P.R.A. se trouvait démissionnaire de fait et expédiait les affaires courantes, le C.N.R.A. exerçant directement les compétences gouvernementales.

(52) Cité par W. QUANDT, *op. cit.*, p. 261 note 26.

(53) QUANDT, p. 249.

(54) QUANDT, p. 246, selon qui il n'y aurait même pas eu de vote pour l'élection du Bureau politique.

(55) Cf. J.C. DOUENCE, *op. cit.*, pp. 45-46, qui met bien en relief les causes de cette double attitude des acteurs du conflit : la recherche d'une volonté générale de référence en même temps que la conviction que le C.N.R.A. était politiquement incapable de remplir le rôle.

(56) Les 6 wilayas, le G.P.R.A., la Fédération de France, les 5 détenus d'Aulnoy, l'E.M.G. Il faudrait peut-être ajouter l'U.G.T.A.

été l'objet d'âpres luttes d'influence (57). Les partenaires dotés du plus haut pouvoir de marchandage (l'A.L.N. des frontières, Ben Bella, la Wilaya III) ont finalement conclu des compromis incertains qui ont cependant permis au mécanisme prévu à Evian de commencer à fonctionner; entre autres l'Assemblée Constituante a pu être élue « à l'appel du Bureau politique du F.L.N. », après de laborieuses négociations traduisant fidèlement les fluctuations des forces respectives.

Autant que par son scénario, la crise de l'été 1962 mérite l'attention par son contenu. Ce dernier ne se réduit pas tout à fait à des querelles de personnes, mais il n'a rien à voir non plus avec des oppositions idéologiques. Nous y verrions une crise quasi biologique de l'organisme social : au moment où un appareil disloqué par les épreuves de la guerre va implanter son autorité sur une société profondément meurtrie, une sorte de spasme s'empare de l'ensemble (58). L'emboîtement de l'un dans l'autre se fait mal, on ne sait plus qui est de l'Etat et qui est du parti, qui est civil ou militaire, de l'intérieur ou de l'extérieur, militant ou non militant. On se sent et on se veut ardemment algérien tout en se déterminant dans la lutte sur la base d'affinités personnelles, historiques ou géographiques. Comme l'ont bien senti nombre d'acteurs (59) la crise de 1962 est une crise de l'Etat que le parti ne parvient pas à résoudre. Il en portera longtemps les stigmates.

On ne s'étonnera pas dans ces conditions de constater de même l'inefficacité du parti au cours des autres conflits, y compris de ceux où il a semblé jouer quelque rôle. En 1963 et 1964, M. Ben Bella affronte quatre crises dont il sort vainqueur sans que le parti y soit fondamentalement lié. Pour écarter M. Khider, il joue de l'autorité de l'Etat (60), contre M. Ferhat Abbas, de celle du parti (61), avec le colonel Mohand Ou El Hadj, il négocie pour réintégrer l'opposition dans le parti, en en tenant à l'écart l'armée qui a pourtant joué un rôle capital dans la lutte contre la « dissidence » kabyle (62). Contre le colonel Chaabani enfin, les organes du parti interviennent nettement et à ses qualités : le comité central prononce des exclusions, l'Assemblée nationale vote la déchéance de certains députés, en même temps que la loi sur la peine

(57) Sur les luttes au sein de la Fédération de France qui évoquent assez bien les luttes de 1953-1954, v. J. BAROIN, *L'organisation du F.L.N. en France*, mémoire D.E.S. de Science Politique. Paris, 1966 (ronéo). Sur la position de l'U.G.T.A. v. F. WEISS, *Doctrines et action syndicale en Algérie*. Thèse Sciences économiques. Paris, 1967, p. 73.

(58) J. BERQUE en a bien décrit le côté « en expansion », dans le premier chapitre de *Dépossession du monde*. Paris, Le Seuil, 1964 (chapitre sur l'histoire et la danse).

(59) Cf. en particulier la lettre publiée par M. BEN KHEDDA dans *Le Monde*, 5-6 août 1962, « Le problème de l'heure c'est l'Etat... la souveraineté ne peut s'exprimer que dans le cadre de l'Etat... », etc.

(60) Cf. la déclaration de BEN BELLA rapportée dans *L'Observateur du Moyen-Orient et de l'Afrique*, 26 avril 1963, p. 7. Même interprétation dans R. LE TOURNEAU, *Chronique politique*, A.A.N., (III), 1963, pp. 242-243. V. l'exposé nuancé et précis de la crise par H. BOURGES, *L'Algérie à l'épreuve du pouvoir*, Paris, Grasset, 1967, pp. 92-98.

(61) Cf. supra, pp. 152 et 156.

(62) Selon l'accord qui aurait été signé le 12 novembre 1963 entre Ben Bella et Mohand Ou El Hadj le gouvernement devrait être remanié par la mise à l'écart simultanée des ministres favorables aux kabyles et à l'A.N.P. et les anciens chefs de wilaya devaient recevoir des fonctions plus importantes dans l'A.N.P. V. le texte de l'accord dans *Jeune Afrique*, 25 novembre-1^{er} décembre 1963. V. l'interprétation de J. W. ZARTMAN, « L'armée dans la politique algérienne », A.A.N. (VI), 1967, pp. 271-272.

de mort (63) mais le colonel Boumediene reprochera un an plus tard au leader déchu d'avoir créé personnellement la crise en semant la division au sein de l'armée et en poussant Chaabani à la rébellion si bien que l'arbitrage apparemment régulier rendu par le parti a été ensuite révoqué en doute comme n'ayant jamais eu lieu (64).

La crise du 19 juin 1965 ne fait pas exception à une règle bien établie. Ni les institutions du parti ni celles de la constitution de 1963 dont la Charte d'Alger faisait pourtant un « texte fondamental du parti » n'ont joué de rôle central. Le mécanisme prévu était certes complexe et incertain en dépit d'une apparence de précision. Normalement un conflit grave entre le Comité central et le secrétaire général devait entraîner la démission de ce dernier puisque le comité central est « l'organe suprême du parti du F.L.N. dans l'intervalle de deux congrès » (65). Si le secrétaire général refuse de quitter la place, le parti peut théoriquement mobiliser l'Assemblée nationale pour le renverser en tant que président de la République en application des articles 55 et 56 de la constitution de 1963 (66). L'application pratique de tout ceci est évidemment fort aléatoire surtout dans la mesure où le secrétaire général, élu directement par le Congrès, dispose d'une équation personnelle à laquelle le Comité central ne peut prétendre en dépit de sa qualité d'organe suprême. Le président-secrétaire général est ainsi le seul à bénéficier d'une double investiture directe de « la base », que celle-ci soit structurée dans le parti (c'est le Congrès) ou à l'état de nature (c'est le corps électoral présidentiel). On est en droit de se demander alors si le parti peut réellement remplir sa fonction diplomatique du fait du verrouillage réalisé par l'omniprésence du leader partisan étatique. Ce serait cependant tomber dans l'illusion institutionnaliste que d'attribuer au blocage des institutions la responsabilité de l'impuissance du parti. Il serait presque plus raisonnable de retourner l'argument et d'attribuer à la faiblesse du parti le recours à l'institutionnalisation d'un leader charismatique : c'est en effet pour renforcer le parti qu'au cours du congrès d'Alger certains amis du président Ben Bella ont introduit son élection directe par le Congrès (67). De cette série de quiproquos il découle que personne n'a vraiment envie de faire appel aux instances du parti puisque chaque groupe pense détenir une légitimité qui ne saurait être discutée (68). Ainsi le chef de l'Etat refuse-t-il de laisser mettre en cause par le comité central sa décision de se séparer de son ministre des affaires étrangères (68). En droit sa position apparaît inattaquable puisque ses ministres ne sont responsables que devant lui aux termes des articles 47 et 48 de la constitution et qu'il dispose, de plus, de pouvoirs exceptionnels mis en œuvre par l'article 59

(63) V. LE TOURNEAU, *Chronique politique*. A.A.N. (III), 1964, p. 114.

(64) Cf. l'interview du Colonel BOUMEDIENNE à *Al Ahram*, traduit dans *Révolution Africaine* du 30 octobre 1965 et reproduit dans *Rev. alg. des Sciences jur. pol. et éco.*, 1965, pp. 113-114.

(65) *Statuts du parti*, article 29, *Charte d'Alger*, p. 125.

(66) V. l'exposé du mécanisme dans F. BORELLA, *op. cit.*, p. 75.

(67) Bien que les débats du congrès n'aient jamais été rendus publics, cet épisode peut être rapporté sans la moindre contestation.

(68) Cf. H. BOURGES (*op. cit.*, p. 114) a noté que lors du congrès d'Alger « chaque participant au congrès se croit investi d'une mission particulière. »

(68^{bis}) Sur l'affaire Bouteflika v. l'interview du colonel BOUMEDIENNE à *Al Ahram*, *op. cit.*, pp. 117-118.

de la même constitution. Mais des règles formelles ont-elles de l'importance quand le ministre en question appartient à l'A.N.P. que Ben Bella veut écarter progressivement du pouvoir ? Les auteurs du coup d'état du 19 juin, de leur côté, agissent sans passer par le comité central qui est pourtant réuni au début du même mois sans résultat notable. Ils ne manifestent même pas le désir de se couvrir légalement après coup : ni la motion signée par les 110 députés présents à Alger suivie de 110 signatures nominatives, ni les déclarations des membres du Bureau politique non plus que la motion adressée au Conseil de la Révolution par les commissaires nationaux et les contrôleurs du parti (69) n'ont pareille signification. Les textes n'émanent pas d'*organes* auxquels on ne reconnaît plus aucun avenir politique mais d'*hommes* qui se rallient à la continuité du « destin national » symbolisé par le Conseil de la Révolution. Les auteurs du coup d'Etat n'ont nul besoin d'une légalité d'appui, ils manifestent leur légitimité par ces ralliements proclamés à l'appui, ils manifestent leur légitimité par ces ralliements proclamés à la face de l'opinion publique. Une fois de plus, le parti absent de la crise se retrouve porté au pinacle comme si son impuissance était la garantie de ses succès futurs.

L'affaire Zbiri dernière crise vraiment grave qu'a subie à ce jour le système politique algérien, a été résolue selon le même modèle. Le scénario seul nous intéresse ici. Le Conseil de la Révolution, « dépositaire de l'autorité souveraine », n'intervient à aucun moment dans un conflit qui oppose deux de ses membres les plus notables, son propre président et le chef de l'état-major. Il le pourrait difficilement puisqu'il ne se réunit plus depuis plusieurs mois. Les marchandages sous tendus par des rapports de force se déroulent au cours de réunions restreintes à partir du 5 novembre 1967, date à laquelle le colonel Zbiri se réfugie provisoirement au sein d'un bataillon de chars commandé par son beau-frère (70). Les négociations traînent, le 10 décembre le Président du Conseil de la Révolution dissout de sa propre autorité le secrétariat exécutif du parti composé depuis 1965 de cinq membres du Conseil et nomme un responsable parmi ses proches (71), le 14 décembre son adversaire met en mouvement trois bataillons de chars. La fidélité de l'ensemble de l'armée, notamment des jeunes officiers, ne permet pas au « chantage aux blindés » de réussir. Il reste au chef de l'Etat vainqueur à faire son bilan devant les cadres de l'armée le 29 décembre, puis du parti et de l'Etat le 5 janvier 1968. Il en ressort notamment que le parti doit être, une fois de plus, renforcé.

Ainsi le parti, centre théorique du pouvoir n'est pratiquement jamais au centre des conflits (71^{bis}). Le système ne paraît incohérent qu'au regard d'une logique peut-être superficielle. Le parti en n'assumant jamais la « douleur du négatif » dans la dialectique politique conserve intacte la fonction symbolique de mainteneur de l'unité nationale. Les acteurs recueillent le

(69) Textes publiés au J.O.R.A., L.D., 6 juillet 1965, pp. 650 et ss.

(70) Le récit de l'affaire est emprunté au discours prononcé le 5 janvier 1968 par le colonel Boumediène à la conférence des cadres du parti et de l'Etat. *Revue de Presse* (121), janvier 1968.

(71) Texte du communiqué dans A.A.N. (VI), 1967, p. 856.

(71^{bis}) Même observation concernant les partis d'Afrique noire dans WALLERSTEIN, *op. cit.*, p. 211.

prestige et l'opprobe de leur participation aux luttes concrètes. Le parti restant au-dessus, ou plutôt à l'écart, de la mêlée perpétue l'image d'un pouvoir unitaire, infaillible, que les querelles « partisans » n'atteignent pas.

C) LA SÉLECTION ET LA DÉTERMINATION DES VALEURS FONDAMENTALES DE LA SOCIÉTÉ

Nous nous tiendrons ici à l'examen de la « fonction idéologique » du parti. Si l'on définit sommairement l'idéologie comme un guide de lecture de la réalité sociale, une matrice où se forme la conscience collective (72), elle prend une importance particulière dans les sociétés de transition où les systèmes traditionnels de valeur perdent leur emprise. Pour être vraiment source de légitimité le parti doit chercher à fournir à la société dont il a la charge un nouveau cadre symbolique qui lui permette d'aborder les problèmes politiques.

Au cours des années de guerre, la direction du F.L.N. a forgé une idéologie diffuse, sorte de « bien commun » du nationalisme. Les grandes lignes en ont été tracées à Tripoli pratiquement sans débat : retour de l'Algérie au monde arabe, renaissance islamique, nationalisme économique, anti-impérialisme, réforme agraire et promotion du monde rural, le tout fortement parfumé d'un égalitarisme où se retrouvent aussi bien le moralisme musulman que les idéaux du « socialisme scientifique ». Ces valeurs fondamentales jamais remises en cause constituent l'humus de la Nation algérienne. Elles ne cimentent pas pour autant l'unité du F.L.N. car chaque fraction de la coalition interprète le programme à sa guise : attitude normale, chacune étant en quelque manière héritière du F.L.N. sans qu'aucune ne le représente exclusivement.

La charte d'Alger tente d'aller plus loin et d'opérer une « percée idéologique ». Ses rédacteurs, dont certains jeunes intellectuels de formation marxiste, pensent accentuer l'ouverture socialiste amorcée par « l'autogestion ». Le succès emporté par le décrets de mars a fait « caisse de résonance » tant Algérie qu'à l'étranger où le système autogestionnaire s'est élevé un temps au rang enviable de mythe. Sur cette lancée, la Charte essaie de réaliser le dépassement du nationalisme vers un socialisme scientifique, valeur de base à laquelle s'ordonnent toutes les autres. Il n'est plus question de maintenir « l'union de toutes les tendances.. instrument irremplaçable de la lutte armée » sans doute, mais qui doit désormais « être reconsidérée en fonction des objectifs et des perspectives de la révolution socialiste », mieux, il faut avoir le courage de rompre avec les couches sociales traditionalistes au bénéfice de « milieux plus ouverts à l'idée d'une révolution sociale (ouvriers, intellectuels) » même si ceux-ci « furent parfois moins lucides sur la question de la lutte nationale ».

La Charte ajoute : « le risque que connaît le pays est que les idéologiques

(72) C. GEERTZ, « Ideology as a cultural system », in D. APTER (éd.), *Ideology and discontent*, New York, The free press, 1964, p. 64.

au service des couches exploitantes se réclament de leur lucidité relative sur des questions nationalistes pour empêcher toute approche scientifique des problèmes qui sont aujourd'hui de nature révolutionnaire ».

Ce qu'on vise dans ce texte, avec discrétion d'ailleurs, c'est « l'idéologie religieuse » qui fonderait le socialisme sur l'éthique musulmane et le transformerait ainsi en un moralisme mystifiant. Avec respect et prudence, la Charte met l'arabo-islamisme à sa vraie place : celle d'une culture qui doit se développer, en s'épurant, au fur et à mesure de la libération socio-économique, et non d'une infrastructure qui conditionnerait cette libération, celle-ci ne pouvant dépendre que de la lutte des classes. La problématique de la Charte d'Alger nous paraît parfaitement résumée en ces termes : « le socialisme algérien... ne sera pas défini par ce que la tradition arabo-musulmane en aura fait; mais au contraire l'Islam et la culture arabe en Algérie seront ce que l'organisation socialiste en auront fait » (73).

Ainsi se précise la méthodologie marxiste de la Charte. Elle exclut l'athéisme mais maintient la lutte des classes entre les exploités (paysannerie pauvre, ouvriers et chômeurs) et les exploités (capitalisme étranger dominant, bourgeoisie terrienne et commerçante assez faible, « bourgeoisie bureaucratique » avide de consommer et occupant des postes importants dans l'appareil d'Etat). Entre les deux blocs, la petite bourgeoisie du secteur tertiaire et la paysannerie moyenne peuvent basculer dans le camp exploiteur, car les modèles de consommation occidentaux les poussent à vivre au-dessus de leurs moyens et, en empêchant l'accumulation primitive du capital, à devenir des parasites sociaux. Elles doivent être ménagées et neutralisées. D'où la nécessité de l'austérité, de la planification et du développement du secteur socialiste autogéré ou nationalisé. D'où, au plan politique, la nécessité d'épurer l'Etat et le parti pour leur donner un « contenu social » conforme aux « nécessités révolutionnaires ». Les analyses présentées par la Charte sont quelquefois imprécises la place prépondérante accordée à l'autogestion révèle peut-être quelque sensiblerie populiste, l'ensemble n'en constitue pas moins une remarquable idéologie de modernisation.

On ne saurait jurer que l'effort fourni par les rédacteurs de la Charte d'Alger ait porté ses fruits. Celle-ci est restée à peu près lettre morte pour d'immenses couches de l'opinion demeurées complètement en marge de son langage sophistiqué. En tous cas, l'actuel responsable du parti en rejette aujourd'hui la plus grande partie : « Il faut avouer dit M. Kaid Ahmed, qu'à l'exception de l'intense activité qui a présidé et suivi l'installation des assemblées populaires communales, rien de continu n'a été entrepris sur le strict plan doctrinal, alors qu'il y a quelques années pour les besoins d'une démagogie dont on connaît les effets, tout le monde s'évertuait à sacraliser certains textes quasiment plagiés » (74). Comme toujours, le diagnostic ne manque pas de verveur mais la thérapeutique demeure inexistante : en dehors des discours du président du Conseil de la Révolution, les manifestations idéologiques du parti sont extrêmement rares.

(73) R. DUCHAC, « Révolution socialiste en Algérie et en Tunisie », A.A.N. (V), 1966, p. 150.

(74) Discours à la réunion des présidents d'assemblées populaires communales *El Moudjahid*, 6 février 1969.

Ceci ne doit pas conduire à penser que les courants idéologiques s'évanouissent : au contraire ils s'entrecroisent à l'intérieur même du parti. La Charte d'Alger elle-même témoigne de cette imbrication. Il est difficile de faire coïncider l'image de « l'édification » et de la construction de l'État émanée des élites nationales déjà aux commandes du pouvoir d'État avec celle de la « démolition » de l'État véhiculée par les militants frottés de castisme et soucieux de ne pas laisser se constituer une bureaucratie privilégiée. Encore l'effort de cohérence des rédacteurs permet-il de maintenir l'ensemble dans le cadre d'un « nationalisme marxisant » (75). Mais les courants idéologiques implicites s'opposent plus nettement.

Ainsi l'examen de certains secteurs de l'opinion publique révèle une idéologie diffuse assez différente, idéologie de récupération où l'on reconnaît l'héritage des Oulémas. Sa base nous paraît être un nationalisme élémentaire qui estompe les différences sociales au sein de la communauté arabomusulmane restaurée. Puissant facteur d'intégration nationale, elle a resserré l'unité de l'Algérie indépendante où le séparatisme est inconnu. Les deux dissidents les plus importants, Ait Ahmed en Kabylie (septembre 1963) et Chaabani dans le Sud constantinois (juillet 1964) se sont quelquefois appuyés des inégalités régionales, jamais ils n'ont parlé de sécession. L'abstention électorale persistante de larges secteurs de l'opinion kabyle ne met nullement en danger la solidité à toute épreuve de la Nation algérienne. Mais celle-ci se fonde d'avantage sur la réanimation du passé que sur la construction collective de l'avenir (76). L'analyse du concept de « Révolution » (thawra) tel qu'il est présenté assez largement par la presse algérienne de langue arabe est significatif à cet égard. Toujours liée à l'idée de « renaissance », riche d'impératifs moraux et de résonance affective, mais pauvre en analyse sociale, la « révolution » se soucie avant tout de défendre la pureté du peuple, de sa langue, de ses mœurs : l'arabisation doit expulser le colonialisme culturel véhiculé par les algériens « francisés » ; le monde rural doit être préservé de la débauche des intellectuels des villes, la famille ne doit pas se diluer dans une émancipation féminine sans freins, etc. Cette « recherche de l'identité » qui correspond à un besoin réel et profond, s'épuise en querelles stériles faute de déboucher sur des problèmes politiques réels. On se demande par exemple, quel sens peut revêtir l'opposition de la pureté rurale à la débauche urbaine quand le monde rural, qui n'attend son salut que de l'Administration, s'épuise à regarder vers la ville... Le « climat utopique » (77) qu'on décrit ici est certes beaucoup moins prégnant en Algérie qu'en beaucoup d'autres pays du tiers-monde. Encore faut-il noter sa persistance et l'incapacité du parti de dégager des lignes de force à peu près dépourvues d'équivoque.

Il n'apparaît pas certain de ce point de vue que le passage de « l'unité

(75) Selon la juste expression de M. Rodinson dans un rapport non publié : « Le tiers monde et la révolution : les idéologies », *Association française de Science politique*. Table ronde : *Le communisme dans le monde contemporain*, Paris, mai 1968, not. pp. 13 et 14 du texte ronéo.

(76) La formule mérite d'ailleurs des nuances : il s'agit de revendiquer moins un mode de vie passée que des avantages présents, au nom des splendeurs de la civilisation passée et en restant dans son ambiance.

(77) J'emprunte encore cette expression à M. Rodinson. On voit tout ce qu'elle doit à K. Mannheim.

nationale » à « l'unité révolutionnaire » sur lequel le parti a beaucoup insisté ait contribué tant que cela à opérer une clarification. « Nation » et « Révolution » demeurent en effet très étroitement liés précisément par la médiation du F.L.N., la « Révolution » étant elle-même comme on vient de le voir porteuse de charges affectives multiples. Il s'ensuit que l'unitarisme révolutionnaire masque les clivages politiques entre forces sociales et retarde la constitution d'un langage cohérent puisque chacun se retrouve « socialiste », « révolutionnaire » et « nationaliste », tout en accusant l'autre de ne pas l'être de la bonne manière. Paradoxalement, le vocabulaire politique est beaucoup plus précis et mieux compris en matière internationale. Dans ce domaine en effet, l'unitarisme, loin d'obscurcir les problèmes, les reflète. Le peuple entier ayant éprouvé sous la colonisation les méfaits de l'exploitation internationale, donne naturellement un sens précis aux concepts d'anti-impérialisme, par exemple. En revanche, le colonialisme ayant désintégré les structures politiques intérieures, le peuple se saisit avant tout comme communauté dominée et non comme société divisée en exploiters et exploités. Privée de « points de repères » politiques, l'opinion publique tend à revenir à des clivages traditionnels, d'ordre moral, historique ou régional. Ainsi observe-t-on dans les organes de l'Etat des phénomènes de « double loyalisme », loyalisme politique à un programme, tout interpénétré de loyalisme traditionnel à un homme. Cependant que l'unité et la lutte contre les fractions sont affirmées avec vigueur par le Conseil de la Révolution, on voit se maintenir des groupes mal déterminés et bon nombre de sous-groupes à l'échelon des ministères les plus techniques.

Du coup, la société algérienne se trouve à la fois *surpolitisée* et *dépolitisée*. Dans le premier sens, les luttes de groupe oblitérent les problèmes les plus techniques, dans le second, l'opinion, passive, ne participe plus à des débats qui lui échappent. Le citoyen démobilisé essaye de survivre par ses propres moyens, prêt cependant à militer à nouveau si une occasion lui est offerte, les élections municipales de février 1967 l'ont prouvé.

Pareille situation favorise l'apparition au sein de l'Etat d'un dernier courant idéologique dont on ne saurait assez mesurer l'importance. Fondé sur un pragmatisme organisateur soucieux d'assurer au mieux le développement économique de la Nation, il tisse des liens étroits entre les membres de l'Administration. L'Etat étant perçu comme le seul entrepreneur du pays, l'unique porteur d'innovation, ses membres, investis d'une responsabilité inouïe, ne peuvent que se penser au-dessus des simples citoyens dont ils font le bonheur. De plus, l'effort de modernisation demandé à la société algérienne étant considérable, le degré de conformité requis de ses membres pour mener la tâche à bien apparaît maximum : les appels officiels à la technique, à la rationalité, à la discipline, à la lutte contre le subjectivisme et l'individualisme ne se comptent plus. Une telle incitation à la conformité ne peut que renforcer un système bureaucratique (78). Enfin, on ne saurait négliger l'influence, à bien des égards déterminante, de la tradition française de la fonction publique dont les aspects néfastes ont été dénoncés en France même en

(78) Ceci confirme le schéma de M. CROZIER, *op. cit.*, p. 142.

termes peu amènes : « Entre les hommes de l'Etat, il existe tout à la fois des divergences désordonnées et une cohésion isolatrice... Les hommes de l'Etat se sentent investis d'une mission qui est à leurs yeux moins de service que de tutelle : il s'agit de protéger l'administré d'abord contre lui-même, plutôt que d'être son correspondant et d'œuvrer avec lui pour la collectivité que l'on finit par considérer comme une entité abstraite et dont on se croit le seul défenseur possible contre chacun de ceux qui la composent » (79). Les formules s'appliquent directement aux hommes de l'Etat algérien (80).

Le système bureaucratique peut s'avérer plus contraignant que n'importe quel autre système, même partisan. Le pouvoir politique lui-même en insistant sur le primat de la technique renforce le prestige de l'administration et dévalorise, malgré qu'il en ait, les liens proprement politiques. Du coup la participation active à la vie de la collectivité, déjà réduite, s'en trouve encore découragée (81). Les études menées sur les ouvriers du secteur industriel non autogéré (82) insistent sur la communication à sens unique du sommet à la base et la « mentalité bureaucratique » des directions. Le problème hautement politique de la condition féminine est abordée de façon spécifiquement bureaucratique sous l'angle de questions techniques à traiter au sommet sans la participation des intéressés qui, du coup, se retirent encore davantage de toute vie politique (83). Il n'est pas question de soutenir ici que la condition ouvrière ou la condition féminine dépendent fondamentalement du caractère bureaucratique du système, mais plus simplement que ce dernier par l'autoritarisme et surtout les rigidités qu'il développe peut peser dans le sens conservateur alors qu'il a précisément pour projet d'instaurer la modernisation.

Ainsi l'examen de la diversité des courants idéologiques ne permet pas de constater que le parti joue un rôle déterminant dans leur classement respectif. A certains égards l'idéologie d'Etat paraît constituer un pôle d'attraction aussi important que le programme du parti.

D) LE RECRUTEMENT DES ÉLITES POLITIQUES.

On prendra ici le terme « élites » dans son sens le plus commun pour désigner « les individus qui exercent en fait le pouvoir politique dans une

(79) *Pour nationaliser l'Etat*, Paris, Le Seuil, 1968, pp. 28, 29. Il n'est pas sans intérêt de signaler parmi les auteurs de ce livre collectif, le directeur général de la Fonction publique.

(80) « Certains directeurs ou commissaires du gouvernement du secteur étatique, nous ont plusieurs fois dit... que parce que l'entreprise avait été nationalisée les ouvriers n'avaient pas à revendiquer ». B. GAUD, « La participation ouvrière en Algérie », *Revue Alg. des Sciences jur. pol. et écon.*, 1967, p. 864.

(81) Ces observations rejoignent les conclusions de F. RIGGS, « Bureaucrats and political development : a paradoxical view », in J. LA PALOMBARA (éd.) *Bureaucracy and political development*, Princeton University Press, 1963, pp. 120, 168.

(82) B. GAUD, *op. cit.*

(83) Cf. sur ces points H. VANDEVELDE, *La femme et la vie politique et sociale en Algérie depuis l'indépendance*. Mémoire D.E.S. de Sciences politiques, Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger, novembre 1968 (ronéo), pp. 153-158.

société à une époque donnée » (84). A ce titre le haut fonctionnaire peut en faire partie comme le membre d'une assemblée populaire communale.

Les élites supérieures sont évidemment toutes membres du parti. Mais cette constatation ne nous dit rien en elle-même sur la suprématie du parti. En effet la confusion des pouvoirs au sommet fait que les élites du parti sont aussi bien celles de l'Etat et qu'elles tirent leur position dominante de bien d'autres facteurs que de l'investiture du parti (85). Quand le « militant A. Ben Bella », selon la formule alors employée, a été désigné comme candidat à la magistrature suprême, le parti élevait-il un militant au pouvoir ou bien plutôt une fraction alors dominante de l'élite politique ne se faisait-elle pas reconnaître par le parti ? De plus l'examen des conflits nous a permis de relever que la position dominante de l'élite triomphante doit assez peu de choses au mécanisme partisan. On se bornera donc à conclure que le parti réalise avec quelques difficultés une conciliation entre différentes fractions de l'élite qui toutes se réclament de lui. Le seul élément nouveau (mais il est d'importance) qu'a apporté le régime du 19 juin est l'intervention officielle de l'Armée comme canal privilégié de recrutement de l'élite supérieure. L'Armée, « qui est considérée comme la force principale du pays, une force homogène, une force dynamique » (86), participera de très près à la réorganisation du F.L.N.

Les élites intermédiaires méritent un examen plus attentif. Diverses mesures prises depuis 1965 garantissent en principe leur sélection et leur contrôle par le parti. Afin d'éviter des conflits, la directive prise par le Président du Conseil de la Révolution le 26 février 1966 oblige les élites partisans (commissaires nationaux, coordinateurs fédéraux et de kasma) et étatiques (préfets, sous-préfets) à tenir des réunions de coordination dont les résultats seront transmis aux « instances immédiatement supérieures » (87). Le statut général de la Fonction publique adopté par l'ordonnance du 2 juin 1966 précise que les nominations aux emplois supérieurs sont laissées à la discrétion du pouvoir politique (88). Surtout le Code communal prévoit l'intervention du parti dans le choix des candidats et dans le contrôle des Assemblées populaires communales (89). Les Assemblées départementales économiques et sociales créées par l'ordonnance du 19 octobre 1967 comprennent, outre les présidents des A.P.C., les représentants du parti, de l'A.N.P. et de l'U.G.T.A. dans le département (90). Enfin le statut du département (nommé

(84) T. B. BOTTOMORE, « *Elites et sociétés* », Paris, Stock, 1967, p. 17.

(85) Le fait que le Conseil de la Révolution (dont d'ailleurs on ne sait plus exactement quels en sont tous les membres puisque la liste publiée par le J.O.R.A. du 17 juillet 1965 n'a jamais été remaniée) se réunisse désormais avec le Conseil des ministres illustre l'indétermination des appartenances à ce niveau. V. le même processus en Tunisie. M. PRIEUR, « L'institutionnalisation du Parti socialiste destourien », A.A.N. (V), 1966, p. 122.

(86) Colonel Boumedienne, discours du 5 janvier 1968. Sur le rôle de l'A.N.P. considérée comme l'héritière de l'A.L.N., « avant-garde homogène » du F.L.N., v. *Les directives du 24 janvier 1968*.

(87) J.O.R.A., L.D., 26 février 1966, p. 318.

(88) J.O.R.A., L.D., 8 juin 1966, p. 426. La catégorie « emplois supérieurs », déterminée par le décret du 2 juin 1966 est extrêmement large et s'étend jusqu'aux sous-directeurs d'administration centrale. Cf. G. TRMSIR, « Le statut de la fonction publique », *Revue alg. Sciences jur., pol. et éco.*, juin 1967, p. 256.

(89) Cf. H. TAY, *op. cit.*

(90) J.O.R.A., L.D., 31 octobre 1967, p. 939.

désormais wilaya) adopté en 1969 contient des dispositions analogues à celles du Code communal. Techniquement le contrôle du parti apparaît à peu près total : l'influence politique dépend entièrement du loyalisme qu'on lui manifeste.

Les inquiétudes manifestées par les responsables du parti eux-mêmes permettent de deviner une réalité quelque peu différente. Les difficultés rencontrées dans le contrôle des dirigeants des organisations nationales ont été maintes fois signalées. Notamment une bonne part des élites syndicales ouvrières et étudiantes, ne se rallient pas au parti et ce dernier ne parvient pas à leur substituer d'autres élites plus dociles (91). C'est ainsi que le « processus de normalisation » des activités de l'U.N.E.A. entamé en 1968 n'a jamais pu être mené à bonne fin devant la résistance de l'ancien comité de la section d'Alger appuyé par la Fédération des Travailleurs de l'enseignement et de la culture affiliée à l'U.G.T.A. Ces crises spectaculaires revêtent peut-être moins d'importance que le glissement permanent des élites du parti dans l'appareil d'Etat. Le phénomène remonte au moment de l'indépendance quand les nécessités de la reconstruction nationale ont mobilisé dans l'Administration la plus grande partie des cadres algériens compétents. Un moment ralenti en 1964 après le congrès d'Alger, le mouvement a repris après 1965. Le changement de poste s'accompagne en général d'un transfert de loyalisme : le militant pris dans la hiérarchie du parti devient un fonctionnaire dépendant de la hiérarchie administrative. Les combinaisons de loyalisme sont rares : dans certains cas, la présence du parti se fait sentir et quelques conflits de compétence ou de prestige s'ensuivent, qui sont réglés par un arbitrage supérieur (ministériel en ce qui concerne les administrations centrales). Mais plus fréquemment c'est une substitution de loyalismes qui se produit : le fonctionnaire oublie le parti ou du moins son organisation officielle. Celle-ci ne manquera pas de relever amèrement son peu de succès dans la fonction publique (92), elle en tirera les conséquences en redoublant d'efforts pour s'assurer le concours de jeunes cadres dans ses commissions d'études, mais les rôles sont alors renversés : le prestige de l'élite provient de sa situation dans la haute administration et le parti essaie d'en bénéficier par ricochet. L'Etat, les entreprises publiques, les sociétés nationales deviennent les principaux agents de recrutement des élites intermédiaires que le parti essaie ensuite d'attirer à lui. Le phénomène se produit aussi au niveau local de façon peut-être moins sensible. Le Code communal a prohibé le cumul du mandat municipal avec un poste de responsabilité au sein du parti afin d'éviter

(91) On a quelquefois dénoncé la formation « d'anti-parti » à travers les organisations nationales.

(92) *Révolution africaine*, 5 décembre 1968, signale qu'« après le discours du Président du Conseil de la Révolution... à l'occasion de la conférence des cadres syndicaux, nous étions en droit d'attendre des fonctionnaires animés d'un esprit militant un acte d'adhésion totale lors de l'année du parti, et stigmatise la « carence » des cadres, « signe d'un strict carriérisme ». Le dessin qui accompagne le texte oppose un misérable fellah porteur d'une carte de rattachement au parti, à un riche fonctionnaire, porteur d'une bouteille de whisky, de cadeaux divers... et du *Monde*. On notera en passant l'habile mélange des registres : le mauvais militant ne peut être qu'un mauvais musulman (le whisky) et imprégné de l'occident libéral (*Le Monde*).

l'absorption du parti par l'État (93). Des tensions ne s'en sont pas moins produites : l'élu de l'A.P.C., quand il était militant (ce qui n'est pas toujours le cas (94)) « a établi des liens très lâches avec les responsables locaux du parti. Là où l'on attendait l'établissement de sérieux rapports caractérisés par de fréquentes réunions de travail et de régulières consultations... se substituait autre chose : une sorte de réserve voire d'hostilité dans certains cas connus, en tout cas une absence de coordination » (95). Finalement, le non cumul des mandats a joué au détriment du parti, en isolant ses responsables des membres des A.P.C.

De ce genre de situation découlent deux conséquences. D'abord la médiocrité d'une fraction de l'élite partisane soulignée par les plus hautes instances : le parti s'est transformé en parti de recasement « au sein duquel étaient rassemblés des gens qui n'avaient rien à voir avec le parti » (96). Ensuite la transformation du rôle du parti : l'innovation devenant le fait de l'État et de ses élites intermédiaires, les élites partisans jouent quelquefois un rôle de frein plutôt que d'animation (97). On ne saurait conclure de ces observations au déclin du parti, tant le prestige qui l'entoure demeure grand, mais le décalage entre le modèle algérien de gouvernement par le parti et son application pratique doit être souligné avant qu'une tentative d'explication ne soit esquissée.

III. — PROPOSITIONS

Le F.L.N. a conservé la fonction capitale de symboliser l'unité nationale algérienne, à ce titre sa légitimité demeure considérable; en revanche, la fonction de construction et d'innovation lui échappe dans une très large mesure pour s'éparpiller inégalement dans les divers secteurs de l'administration, sa légitimité tend donc à décroître de ce point de vue.

Les explications de ce phénomène sont toutes trop générales pour donner satisfaction complète. Il est vrai par exemple que le « manque de cadres » rapsodiquement invoqué en Algérie a facilité l'hémorragie dont le parti a été

(93) Cf. les déclarations de M. CHERIF BELKACEM (*Actualités et Documents* (69), 23 février 1967) et H. TAYEBI (*El Moudjahid*, 11 janvier 1967). On retrouve ici le thème évoqué plus haut de la séparation du parti et de l'État.

(94) Aucun résultat n'ayant été officiellement publié par le ministre de l'intérieur, il est difficile de fournir une appréciation globale des élections municipales. Il est cependant certain qu'un certain nombre de candidats n'étaient pas militants du parti. Ils ont quelquefois eu la préférence de l'électorat contre les militants officiels. A Oran, les militants se sont plaints de n'avoir pas été consultés sur le choix des candidats. (V. *El Moudjahid* en langue arabe (349), 8 janvier 1967, article d'O. BELGANDOUZ).

(95) « Le parti et les A.P.C. *Révolution Africaine*, n° 260, reproduit dans *Revue de Presse* (122), février 1968.

(96) Discours du colonel BOUMEDIENNE aux cadres du parti, 12 décembre 1967, *Revue de Presse* (120), décembre 1967.

(97) Cf. par exemple *El Moudjahid* en langue arabe (n° 358, 12 mars 1967) où O. CHEBOUB sous le titre « La compétence et la lutte », signale que certaines personnes sans titre de résistance seraient mal accueillies dans les A.P.C. par des militants chevronnés, et d'invoquer Lenine pour soutenir qu'à la phase actuelle de la Révolution il faut des gens expérimentés et techniquement compétents.

victime; mais on doit alors se demander pourquoi l'étroitesse des élites a bénéficié à l'Etat et non pas au parti. De plus le raisonnement suppose que les cadres du F.L.N. de guerre se confondent avec ceux de l'Etat actuel, ce qui n'est sans doute pas tout à fait exact. Enfin il n'explique en aucune manière pourquoi un jeune cadre envisage beaucoup plus aisément d'exercer de l'influence par l'intermédiaire de l'Etat que du parti. Il est également vrai que l'enthousiasme partisan décline au fur et à mesure que le moment de la lutte révolutionnaire s'éloigne (98). Le parti peut moins aisément assurer la mobilisation des masses que pendant la lutte de libération nationale. Mais cette explication vaut pour n'importe quel type de dépolitisation alors que la stagnation d'un parti est un phénomène spécifique qui ne se confond pas forcément avec la dépolitisation générale. Il est vrai enfin que le parti, coalition nationale, a éclaté sous la pression de la course au pouvoir et des nouveaux problèmes nés de l'indépendance : une lutte de clans s'est maintenue pendant qu'une lutte de classes tendait à apparaître. Entre la relation de type traditionnel représentée par la première et l'affrontement social représenté par la seconde, les liens partisans sont provisoirement vidés de leur contenu et une relation bureaucratique tend à assurer la continuité de la société politique. Mais un tel schéma, par trop général et formel, s'applique finalement à tous les partis nationalistes dont l'évolution n'a cependant pas conduit à un régime de type algérien. Notamment il ne tient pas suffisamment compte de la nature du F.L.N. en tant que coalition et des exigences dont il était porteur.

Selon le raisonnement dont nous partons, la faiblesse du parti tient dans une large mesure à ce qui a fait sa force passée : son caractère de représentant de la lutte du peuple uni contre l'aliénation coloniale. Aux exigences dont il était porteur (libération du sol, autonomie nationale, édification d'une économie répartissant également les richesses) seul l'Etat peut répondre dans la phase présente.

L'aliénation coloniale s'est présentée essentiellement comme l'exclusion des algériens du système politique fonctionnant sur leur propre sol, le système étant fondé sur les exigences et les soutiens des colonisateurs (colonie européenne et métropole, pas toujours unies d'ailleurs). En ce sens un ouvrier « européen » se sentait plus proche de son patron que de son homologue « musulman » : patron et ouvrier européens participaient en effet au même système politique et devenaient bénéficiaires du même pouvoir. Inversement les « évolués », malgré leur désir de promotion et, pour certains d'entre eux, d'identification au colonisateur se sont vus barrer l'accès à toute fonction d'autorité et se sont retrouvés, quelque gré qu'ils en aient eu, solidaires du petit peuple du fait de la logique même de la colonisation (99). Les frustrations pour n'être pas du même ordre relevaient cependant d'une situation générale qui affectait chacun. On doit sur ce point citer F. Fanon : « l'origi-

(98) I. WALLERSTEIN, *op. cit.*, p. 203.

(99) V. sur ce point l'ouvrage toujours fondamental de Ch. A. JULIEN : *L'Afrique du Nord en marche*, Paris Julliard, 1952, pp. 128 et ss. La solidarité de l'élite avec l'ensemble du peuple a été relevée de façon générale par P. WORSLEY, *The third world*, London, Weidenfeld et Nicolson, 1967, p. 142.

nalité du contexte colonial c'est que les réalités économiques, les inégalités, l'énorme différence des modes de vie ne parviennent jamais à masquer les réalités humaines... Aux colonies... la cause est conséquence : on est riche parce que blanc, blanc parce que riche... Ce ne sont ni les usines ni les propriétés ni le compte en banque qui caractérisent d'abord la classe dirigeante. L'espèce dirigeante est d'abord celle qui vient d'ailleurs, celle qui ne ressemble pas aux autochtones, « les autres » (100). L'idéologie nationaliste exprime alors naturellement le sentiment unitaire d'une collectivité se saisissant à des niveaux divers comme globalement exclue du pouvoir, c'est-à-dire privée du droit à l'existence. La « contre idéologie » développée par les européens d'Algérie (il n'y a pas de problème politique, il n'y a qu'un problème économique et de « cohabitation ») oppose au nationalisme son parfait contraire et le renforce du même coup. L'idéologie nationaliste est inséparable d'une idéologie étatiste.

L'unité de la collectivité algérienne colonisée n'est pas seulement idéologique, mais également objective, « infrastructurelle ». Non que les stratifications sociales y aient été inexistantes, mais celles-ci n'ont pas engendré de luttes de classes pour la raison simple que le pouvoir économique y était détenu par la colonisation : la propriété de la majeure partie du secteur agricole moderne, de la quasi-totalité du secteur industriel étant aux mains des étrangers (101), les relations de classe se situaient au niveau international et non pas national. Quant à la bourgeoisie capitaliste autochtone (toujours désignée par les nationalistes sous le nom des « Tamzali, des Bengana » au point que le nom patronymique a fini presque par s'identifier à une catégorie) sa faiblesse comme classe et sa liaison alimentaire avec le colonisateur lui ont ôté tout poids spécifique dans l'Algérie indépendante. Ainsi au sein du F.L.N. n'y a-t-il pas eu à proprement parler, contradiction de classe, les cadres du nationalisme, quelle que soit leur origine exprimant les revendications d'une élite désireuse d'exercer le pouvoir dans l'intérêt de tous et non d'une classe voulant accaparer ou préserver une puissance économique (102).

Il s'ensuit que la société algérienne attend de l'Etat national tout ce que l'Etat colonial lui a refusé. Des catégories sociales fort diverses partagent la même culture politique fortement teintée d'étatisme. La petite bourgeoisie urbaine qui a fourni nombre des cadres au mouvement nationaliste demande à l'Etat le pouvoir politique et le niveau de vie des anciens colonisateurs, le prolétariat urbain la sécurité de son emploi, et l'augmentation de ses salaires, les paysans pauvres, le travail et l'instruction qui leur permettraient

(100) *Les damnés de la terre*, Paris, Maspéro, 1961, pp. 32-33.

(101) J. Favret commentant le recensement de 1954 relève que « 2 % de la population est employée dans des entreprises autochtones », et en conclut que « la lutte des classes à l'intérieur de la société algérienne est à peu près impossible car le salariat y reste exceptionnel » : « La traditionalisme par excès de modernité », *Archives européennes de sociologie*, 1967, n° 1, p. 86.

(102) Cela ne signifie pas que des tentatives de détournement de l'indépendance au bénéfice de la minuscule classe bourgeoise n'aient été faites. Cf. notamment les accusations portées contre l'exécutif provisoire citées supra, p. 153. Mais le rapport des forces était par trop inégal. Seule la question de la réforme agraire a fait l'objet d'un conflit réel non encore résolu.

d'échapper au désespoir, les milieux traditionnels enfin en espèrent la réanimation de la culture nationale brimée par l'intermède colonial. En bref, l'Etat apparaît à la société comme la seule « entreprise » efficace, susceptible de faire mieux et plus vite que les initiatives privées nationales ou étrangères (103). Instrument de récupération des richesses nationales, économiques et culturelles, dispensateur de prestige, d'argent et de travail, l'Etat algérien comme l'Etat hégélien réalise l'idée de Nation, comme l'Etat de Rousseau il exprime la volonté générale (104). Bien entendu l'attente de l'Etat n'a ni le même contenu ni la même signification selon les catégories qui l'expriment. Pour nombre d'élites intermédiaires c'est une « idéologie organisationnelle » qui vise à bureaucratiser la politique en la fondant sur un pragmatisme organisateur, pour les paysans parcellaires et une partie des ouvriers non qualifiés, c'est une utopie millénariste qui attend tous les bénéfices du monde industriel par le truchement miraculeux d'un Etat dont cependant on se méfie (105). Mais l'important est de noter cette convergence de demandes.

L'Etat a tenté de satisfaire ce volume gigantesque d'exigences. Il a réussi au moins deux opérations : la dispense de l'instruction et la création d'emplois. Ce dernier point surtout mérite d'être signalé. Du fait du départ de la colonie européenne une algérianisation massive de l'appareil d'Etat s'est produite, accompagnée d'une substitution d'emplois moins importante dans d'autres secteurs (106). La ville, il est vrai, en a recueilli à peu près tous les fruits puisque c'est la moitié de la population masculine des villes qui a trouvé des emplois dans le secteur public (107). Mais l'échec, tout relatif d'ailleurs, dans le monde rural (108) n'a mis en cause ni la stabilité

(103) Bien entendu ces traits ne sont pas spécifiques de la seule société algérienne et on a noté combien la « fascination » de l'Etat se retrouvait chez les élites de nombreux pays sous-développés (M. CROZIER, *op. cit.*, p. 138). Mais ils prennent en Algérie une importance plus grande du fait de la faiblesse des classes dirigeantes traditionnelles. La différence avec le Maroc par exemple est ici éclatante.

(104) L'autogestion n'entre pas du tout dans ce schéma. Mais le phénomène a souvent été mal interprété. Sans nier son caractère spontané de prise en mains par les ouvriers agricoles de leurs affaires, il faut rappeler que c'est aussi à son point de départ un mouvement d'appropriation du sol abandonné par les étrangers. De plus les comités de gestion ont toujours exigé une aide massive de l'Etat dans le même temps où ils ont dénoncé les interventions excessives et bureaucratiques de ce dernier. La très remarquable analyse faite par D. HELIE du *Secteur autogéré de l'industrie algérienne* établit bien que dans l'esprit de beaucoup d'ouvriers « autogestion » se confond plus ou moins avec « indépendance », et relève aussi l'attente de l'Etat que la majorité d'entre eux manifestent. (Thèse 3^e cycle, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1967, ronéo, pp. 137, 140).

(105) Le recours à l'Etat pour cette dernière catégorie n'est nullement fondé sur une confiance dans un Etat dont on percevrait les mécanismes et dont on apprécierait les valeurs mais au contraire sur le « fol espoir » d'une solution que l'Etat, malgré ses fonctionnaires, ses règlements et ses contraintes, apporterait à des problèmes dont le fellah ne peut prendre une vue globale.

(106) Selon F. WEISS (*op. cit.*, p. 285) le nombre de fonctionnaires algériens est passé de 20 697 en 1960 à 76 831 (+ 15 000 agents départementaux et communaux) en 1964 et à 170 000 en 1966. S. AMIN (*L'économie du Maghreb*, Paris, Editions du Minuit, 1966, t. I, p. 285) parle également, mais sans doute excessivement, de 450 000 emplois nouveaux.

(107) J. FAVRET, *op. cit.*, p. 80.

(108) C. BOBROWSKI (« Agriculture traditionnelle en Algérie », *Africana bulletin* (6), 1967) qui signale la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois nouveaux dans l'agriculture socialisée, remarque par ailleurs que le surpeuplement rural est encore, à tout prendre, une meilleure solution que le chômage réel et généralisé dans les villes. J. Favret souligne de son côté que l'Etat reste pour le paysan un intermédiaire obligé, source de pensions et de pièces administratives indispensable (*op. cit.*, p. 81).

politique ni le loyalisme dû à l'Etat, car la marginalité politique du monde rural ne le porte pas à dessiner les clivages d'une nouvelle politisation. Le mécontentement ne se manifestera ni par une dissidence ni par la réactivation du parti, considéré souvent comme une hiérarchie parallèle dépourvue d'efficacité, mais par le retour à des loyalismes personnels, familiaux ou géographiques que la formation de base donnée en milieu traditionnel incite à retrouver (109). Contre cet Etat trop lointain et trop abstrait les groupes « primordiaux » retrouvent une « existence réactionnelle » (110) critiquée par le pouvoir politique qui prône le respect de l'Etat mais justifiée aussi dans la mesure où le même pouvoir dénonce nettement l'inefficacité de l'Etat et son accaparement par quelques uns. Mais dans l'ensemble la légitimité de l'Etat n'est pas mise en cause et en tous cas le parti ne bénéficie pas de la contestation éventuelle de l'administration.

La puissance de l'Etat et l'attraction de l'idéologie qu'il incarne imposent une comparaison avec le modèle tunisien dont les technocrates qui constituent une fraction importante de l'élite intermédiaire ressentent fortement la séduction. La petite bourgeoisie algérienne parmi laquelle les technocrates se recrutent présente nombre d'affinités avec son homologue tunisienne. Comme celle-ci, elle ne s'est pas trouvée coincée entre une classe ouvrière dangereuse et une bourgeoisie conquérante (111). Comme elle, elle n'a trouvé qu'un seul obstacle à son épanouissement : le système colonial.

L'analyse de la Tunisie présentée par A. Zghal doit être reproduite longuement ici : « Sous le régime colonial la petite bourgeoisie tunisienne ne sentait pas ses intérêts propres menacés ni par la classe ouvrière ni par la bourgeoisie traditionnelle... (Elle) était en quelque sorte en harmonie avec l'ensemble de la Nation tunisienne. Par son statut social, par son origine géographique... la petite bourgeoisie tunisienne était en quelque sorte préparée à jouer un rôle de trait d'union entre les différentes catégories sociales et les différentes régions de la Tunisie. Par la faiblesse économique et idéologique de la bourgeoisie traditionnelle et de la classe ouvrière, la petite bourgeoisie tunisienne a ainsi acquis une situation stratégique dans la Nation Tunisienne » (112). On reconnaît là les bases essentielles de l'étatisme que nous avons déjà décrit. Dans le même sens, une partie de l'idéologie algérienne, définie comme un « pragmatisme organisateur » rejoint assez bien l'idéologie tunisienne de l'encadrement esquissée par M^{me} Ben Salem (113).

Ce rapprochement, souvent sous-estimé, nous permet de mieux appré-

(109) J. LIZOT, (*Métidja. Etude d'un village de l'Ouarsenis*. Thèse Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1967, ronéo) indique que le fonctionnaire d'Etat est dépourvu des qualités (âge, moralité, efficacité) qui dans le milieu traditionnel recueillent le consensus et note : « L'Administration locale est l'image la plus directement accessible d'un Etat désincarné... le fonctionnaire n'est souvent que le bouc émissaire vers lequel on dirige une agressivité exacerbée par la misère », p. 286.

(110) J. FAVRET, *op. cit.*, p. 73.

(111) Ou plutôt la bourgeoisie conquérante était étrangère.

(112) A. ZGHAL, « Construction nationale et nouvelles classes en Tunisie », *Sociologie de la construction nationale dans les nouveaux Etats*, Bruxelles, éd. de l'Institut de sociologie, 1968, pp. 130-131.

(113) « L'idéologie de l'encadrement en Tunisie », *op. cit.* ci-dessus, p. 270-277.

hender les différences qui séparent les deux régimes et, par là, de mieux cerner les traits spécifiques du régime algérien. La Tunisie, à l'ombre d'un « monarque présidentiel » (114) qui symbolise l'unité nationale, s'est donnée une élite politique relativement homogène recrutée dans la petite bourgeoisie moderniste. Celle-ci dispose à la fois de la compétence et de la légitimité, d'où son hégémonie dans l'Etat et dans le parti. Parti et Etat sont d'ailleurs en étroite symbiose, le premier recrutant de plus en plus dans le second pour se renforcer si bien que l'adhésion va indivisiblement à l'un et à l'autre (115). L'élite algérienne est beaucoup plus hétérogène. L'on y retrouve une frange analogue à la petite bourgeoisie tunisienne, plus radicale par son projet national dans la mesure où la longueur de la lutte d'indépendance l'a rendue plus sensible à la domination extérieure, plus diverse dans sa composition car l'on y retrouve les descendants des évolués, de certaines grandes familles aussi bien que des modestes instituteurs formés par les écoles normales françaises, l'ensemble étant uni par un type de rationalité moderniste et une idéologie « développementaliste ». Ces « technocrates » ont la compétence mais non pas la légitimité. Celle-ci demeure entre les mains des « moudjahiddine » et des « militaires », réunis au sein du Conseil de la Révolution. Les premiers, surgis de la lutte armée intérieure, sont une d'origine sociale plus modeste, d'un arabo-islamisme plus rigoriste, les militaires plus directement liés à l'A.L.N. des frontières partagent avec les premiers la méfiance envers les politiciens, les intellectuels et la « technocratie bourgeoisissante » (116) mais sont d'avantage soucieux d'efficacité et de compétence. Sur les moudjahiddine comme sur les militaires s'exerce l'influence des oulémas, demeurée par ailleurs vivace dans les milieux traditionalistes.

Le jeu réciproque de ces différentes fractions vient compliquer le schéma que nous présentons mais sans le modifier fondamentalement. Il explique pourquoi l'étatisme est moins fortement implanté qu'en Tunisie malgré l'efficacité assez remarquable de l'Etat algérien, il explique aussi pourquoi le parti n'en retire pour l'instant aucun avantage.

En effet, si l'idéologie organisationnelle véhiculée par les technocrates répond bien à la culture étatique que nous avons cru déceler dans les différentes couches de la population algérienne, elle doit compter avec l'idéologie, très différente, des moudjahiddine qui répond aussi à un autre type de culture politique. On a déjà décrit (117) ce courant que P. Worsley qualifie de « populiste » (118); solidariste, communautaire, méfiant envers l'Etat et plus généralement envers toute organisation qui confisquerait au peuple sa

(114) C. H. MOORE, *Tunisia since independence*, Berkeley, The University of California Press, 1965, p. 71.

(115) Cf. C. H. MOORE, *op. cit.*, p. 130 et L. BEN SALEM, *op. cit.*, p. 273.

(116) M. Kaïd Ahmed responsable du parti dénonce depuis longtemps avec une verve pittoresque « la technocratie bourgeoisissante », qui s'est emparée de l'appareil d'Etat. Cf. par exemple le rapport qu'il a présenté en 1963 à la commission de la Constitution sur le parti unique (ronéo), cité par J. LECA, *op. cit.*, p. 44. Sur ce point A. Ben Bella représentait bien l'opinion des moudjahiddine en déclarant le 8 décembre 1963 : « Nous nous méfierons comme de la peste de cette sacro-sainte technicité qui ne veut ni plus ni moins que tordre le cou à la révolution socialiste ». Cité par R. DUCHAC, *op. cit.*, p. 148.

(117) *Supra*, p. 166 et 167.

(118) *Op. cit.*, p. 165 et ss.

« spontanéité » (119). Comme l'étatisme, l'anti-étatisme n'a ni le même contenu ni la même signification selon les catégories qui le proclament : critiquer l'Etat et sa bureaucratie, pour les moudjahiddine, c'est lui reprocher de ne pas donner assez d'emplois et surtout d'écarter les anciens maquisards au bénéfice de jeunes fonctionnaires plus compétents, pour les marxistes c'est mettre en cause sa « nature de classe », pour les traditionalistes c'est déplorer son caractère étranger à l'âme nationale (120), pour les masses rurales enfin c'est manifester la déception de ne pas voir leur attente comblée. La Charte d'Alger a réussi le joli tour de force de fondre l'ensemble de ces ressentiments et de mettre en forme marxiste un contenu populiste, mais l'essentiel reste de noter cette polarisation anti étatique. Ainsi s'explique que la culture politique algérienne soit fondée sur des valeurs partiellement contradictoires (121) : foi dans l'Etat symbolisé par ses préfets et ses P.D.G. mais aussi dans son contraire : l'autogestion et les Assemblées populaires communales. Deux fractions de l'élite expriment cette contradiction, les technocrates et les moudjahiddine; les militaires servant d'intermédiaires font pencher la balance dans le sens des premiers du fait des exigences de l'industrialisation. Les moudjahiddine ont certes encore une légitimité mais ils sont dépourvus de programme concret et de cadres compétents pour l'appliquer. Ils peuvent difficilement faire alliance avec les cadres marxistes dont presque tout les sépare : ceux-ci, d'origine urbaine, ont un comportement moderniste et surtout ils payent le prix de l'isolement du parti communiste avant et pendant la guerre de libération. Les moudjahiddine ne peuvent pas davantage se rapprocher des technocrates dont ils ne sauraient accepter la tutelle intellectuelle. Faute de pouvoir monnayer leur légitimité par des alliances, ils la perdent donc assez rapidement au bénéfice des militaires. Ceux-ci en revanche ont su avoir l'appui des technocrates à qui ils prêtent leur légitimité tout en appréciant leur compétence. Les références à la rationalité, à l'efficacité, à la construction de l'Etat, créent un langage commun au moins apparent (122) et renforcent ainsi une solidarité qui s'étend par ailleurs vers le haut à certains éléments de la bourgeoisie traditionnelle et vers le bas à la sous-bourgeoisie des petits fonctionnaires dont les enfants bénéficient de l'instruction, clé de la montée sociale. Dans ces relations le parti a peu de part puisque l'essentiel des combats a pour enjeu l'Etat, édifié et contesté, pouvoir réel, le parti n'étant que le pouvoir symbolique. Peut-être l'explication ultime doit-elle être cherchée dans le fait que

(119) Le spontanéisme est une valeur de base de la Révolution algérienne puisque l'action du C.R.U.A. en 1954 est analysée comme une rébellion des masses contre l'occupant mais aussi contre l'organisation des partis nationalistes bureaucratisés et réformistes. *La Charte d'Alger* (op. cit., p. 22) et les *directives* du 24 janvier 1968 (op. cit., p. 804) sont sur ce point entièrement d'accord. Cf. F. FANON, op. cit. Chap. II, mais aussi J. BERQUE qui a bien montré les consonances arabo-musulmanes de la spontanéité dans son analyse de la thawra (« Le Maghreb d'hier à demain », *Cahiers internationaux de sociologie*, XXXVII, 1964, p. 68).

(120) Les journaux de langue arabe insistent beaucoup sur ce point. Cf. par exemple *Al Jaich* (en langue arabe) 29 août 1966, p. 37, « Lettre ouverte aux responsables de notre pays ».

(121) W. QUANDT a bien relevé ce point (op. cit., p. 394) sans lui proposer d'explication.

(122) La « rationalité » de « l'Islam jacobin », dont parle J. BERQUE (*Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Le Seuil, 1962, pp. 73 et 74), n'est peut-être pas la même que celle des économistes : cependant l'importance prise par les techniciens au sein de l'A.N.P. facilite le développement du langage commun.

l'Algérie coloniale n'a pas connu de partis mais plutôt des « contre-Etats » tendus vers la négation et le remplacement du pouvoir colonial (123). Celui-ci disparu, le parti disparaît pour renaître Etat.

Ce schéma très grossier a été tracé à partir de l'observation de certains secteurs de la politique algérienne (Présidence, Armée, ministères de l'Intérieur, des Finances, de l'Industrie, de l'Agriculture, Parti) aussi ne prend-il pas en considération un assez grand nombre d'éléments; il peut cependant rendre compte à titre d'hypothèse, de la situation actuelle du parti et de l'Etat. Il apparaît en effet que dans les luttes « idéologiques » comme dans les affrontements entre les fractions de l'élite, l'Etat est la force principale, étant le seul capable de répondre aux exigences de la société; le parti se transforme alors en modeste auxiliaire, refuge des militants de la guerre de libération qui n'ont pu être admis dans l'appareil d'Etat. Ceci résulte des demandes globales de la société algérienne et du caractère de ses élites politiques. Sur cette base il serait possible d'envisager des hypothèses prospectives, par exemple une symbiose entre le parti et l'Etat selon un système de type tunisien, ou au contraire une séparation croissante si l'Etat ne parvenant plus à intégrer les élites montantes, celles-ci transforment les organisations nationales puis le parti en instrument de contestation, mais il paraît plus raisonnable pour l'instant de tenter de vérifier d'abord par des monographies de détail les quelques propositions que nous avons esquissées.

Jean LECA *

(123) Excepté l'U.D.M.A. et une fraction du M.T.L.D.

* Professeur à l'Institut d'études politiques de Grenoble.